BIBLIOTHEQUE NATIONALE

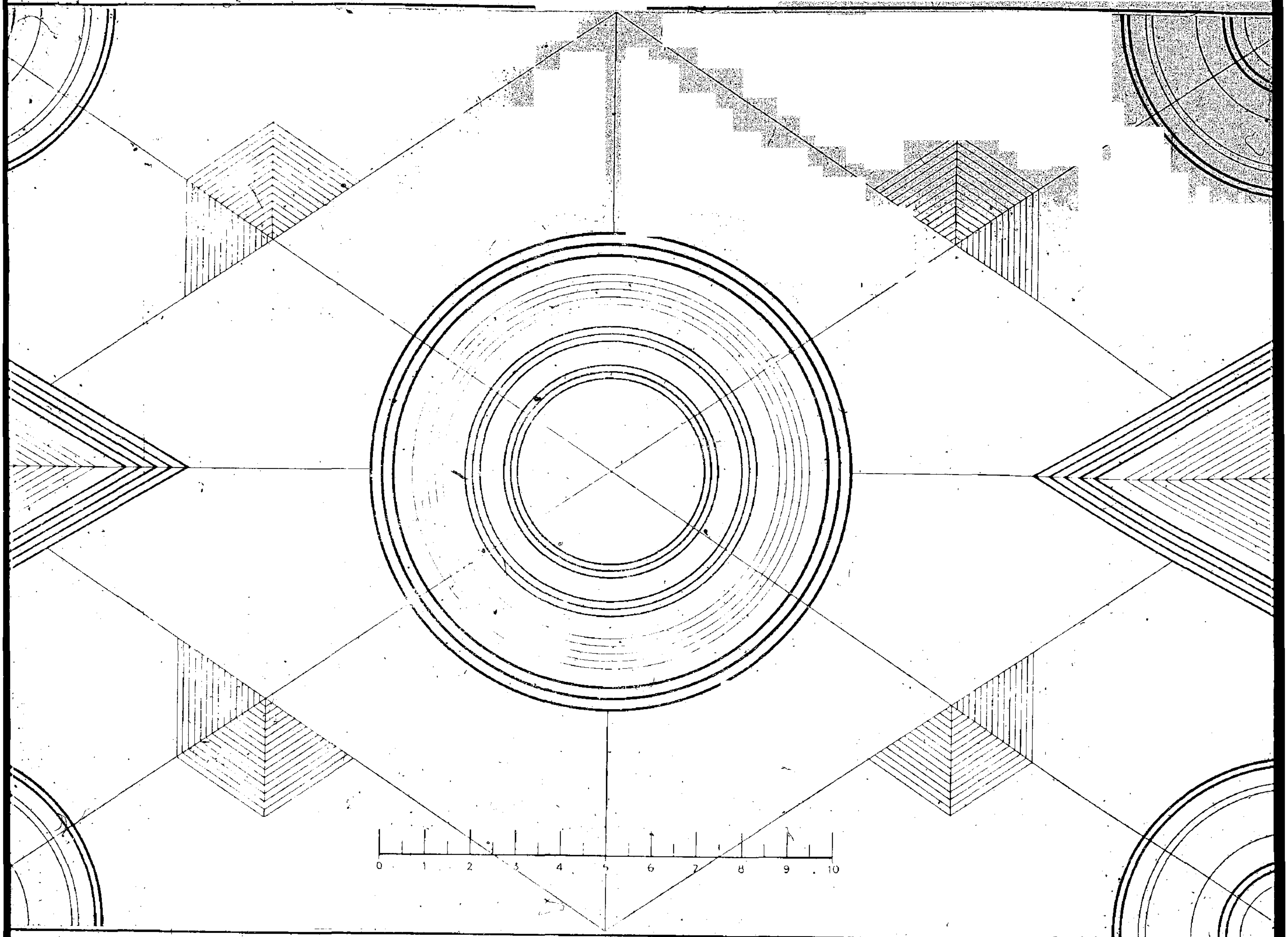

SERVICE PHOTOGRAPHIQUE

DANS L'INTÉRÊT DE LA RECHERCHE LA BIBLIOTHÈQUE NATIONALE TIENT UN FICHIER DES TRAVAUX RELATIFS AUX MANUSCRITS QU'ELLE CONSERVE.

ELLE PRIE LES UTILISATEURS DU PRÉSENT MICROFILM DE LUI SIGNALER LES ÉTUDES QU'ILS *ENTREPRENDRAIENT ET PUBLIERAIENT* A L'AIDE DE CE DOCUMENT.

DEPARTEMENT DES MANUSCRITS

N.A.F 9.152

(Entier)

8.409.

FR.
NOUV. ACQ
9152

(Fr. Nouv. Acq. 9152)

Dupleix

IX

Armée du Carnatic
Officiers

A – B.

Volume de 307 Feuillets
21 Mars 1896.

Perclite jamais par la Mort du chef, et Que toute
Armée ou detachement qui perd le sien obéit dans
l'Instant a celui qui le suit jusqu'au dernier.
Il y a apparance que Sendasahib, veut prendre la Vi
de Tanjaour; Nous Contons vous donner dans cette
Occasion de Nouvelles preuves de nôtre zele et de Nôtre
bonne Volonté il n'y a que cette raison qui puisse
retenir la pluspart de Nous plus longtems en
Campagne l'air en est si mauvais, les discenteries
si Malignes et si frequantes, qu'apres cette Expedition,
Nous Contons, si nos santés ne se retablissent, sous
votre bon plaisir nous randre a Pondichery. Mr.
De Latouche est actuellement allité par la fievre.
Nous attandrons vos Ordres pour la repartition de [illegible]
l'accompte que nous avons reçeu du Nabab. Nous vous
donnons avis que nous avons remis a Mr Duquesne
huit Mille deux Cens roupies a Compte de ce qui
pourra leur revenir de la Gratification promise
par le Nabab, Nous ne scavons pas Encore [illegible]

Instruction de M. De Goupil, sur ce qui pourra revenir a M. Duquesne & Plus, apres que le Nabab nous donne ce qu'il a promis,

Nous avons l'honneur d'etre avec respect

Monsieur

Vos tres humbles et tres
obeiſſants ſerviteurs

Law Dancy

Sornay

Provost de La Touche

Debuſſy

(L'an Mille Sept cent cinquante
Le neuvieme de fevrier a Deux heures aprés midy Le
Conseil De guerre, composé de Messieurs de Goupil
Commandant, Dany, Brunier, La Touche, De Bussy, Lan
fornay capitaines d'infanterie & Raffeles commandant
de la marine Tous assemblés a L'effet De deliberer
Et conclure pour La gloire dela nation, & les interets
Dela compagnie, sur une Lettre Ecrite par Monsieur
Dupleix General Dela nation francaise, et adressée
a feu mons.r Du quêne, endatte du 28e Janvier 1750
par Laquelle il marque qu'etant De L'interest du Nabab
ou car qu'il Veuille prendre La ville & Le Royaume
du Tanjaour, que La prise Sen fasse au nom des
français, Et en consequence qu'on y arbore Le Pavillon
dela nation; que Dun autre Coté La gloire du nom
francais demande que Le Dit Pavillon ne soit ôté
dela place que pour Bonnes Et Solides raisons
Telles que seroit Le bien Dela compagnie, quand
on pourroit Echanger cette place avec Chandasaeb pour et
moyennant qu'il cedat a la ditte Compagnie à titre de
proprieté & a Toujours quatre Cens aldées des
plus proches & des plus a la bienseance de
ses comptoirs

1e cotte
111e 204

[illegible]

[illegible]

le nabab acquiesce pour 250 aldées

les autres appt aux Rois des Marattes

Monsieur De Goupil en consequence des dits ordres
comme successeur de feu Monsr Du quêne, a fait de
part De Monsieur Dupleix, les propositions cy devan
marquées, au nabab, qui y a acquiescé pour Deux c
cinquantes aldées seulement, alleguant pour raison du
refus quil faisoit des autres demandées, quelles n'ét
par du ressort ny Dela dependance Du Tanjaour, m
bien Du Roy des Marattes qui seul avoit Droit d'en
Disposer. — Monsieur De Goupil a communiqué au
conseil & les ordres de monsieur Dupleix & les rep
Du nabab —

A ces causes les choses murement pesées et exa
Le conseil a decidé qu'en consequence des ordres reiterés
nabab de nous emparer dela ville, nous commencer
des demain a batre en breche et que si Dieu veut
donner a nos armes un heureux succès, nous y a
-rerons notre Pavillon, pour ensuitte Echanger la
place, pour et moyennant les deux cent cinquantes
cy dessus mentionnées, Dont le nabab vas d'avan
nous expedier les paravannas avec la forme ac
-tumée. Et qu'en consequence de ses ordres on y plante
incessament Le Pavillon Dela nation, pour en e
joüi par La Compagnie a titre de proprieté

[illegible]

Toujours, ni pouvant Ledit Seigneur nabab accorder les cent cinquante autres aldées demandées, Lesdittes aldées n'étant ny du ressort ny dela dependance du Royaume de Tanjaour, mais seulement de celle du Roy des marattes au quel seul elles appartiennent

Deliberé et conclu par le conseil assemblé dans la tente de Monsieur le commandant, fait double le jour et an que devant —

Goupil. Dancy

De Bussy

Sornay

Aufelez

Le Prevost de La Touche

Law

xxiib. cotté 5
III C a x y

Inventaire d'ouze Lettres écrites
tant par Mr. Dauteuil que par
Les officiers de Son armée, a m. Duple
Et de Trois autres pieces qui y ont rapp
Depuis le 26. mars jusqu'au 4 avril,
Scavoir

N.o 1: une Lettre de m. Dauteuil du 26 Mars a 9 h. du m
2: une ditto de idem dud. jour a 11 h. du matin
3: une ditto de idem du 2 avril a 11 h 3/4
4: une ditto de 15 officiers a m. Dupleix dudit jour
5: une ditto de m. Dauteuil du 3 avril a 6 h du soir
6: une ditto de idem du 4e jr. a 8 h ½ du matin
7: une ditto de idem dud. jr. a 11 h du matin
8: une ditto de idem dud. jr. a 3 h ½ après midy
9: une ditto de idem dud. jr. a 7 h du soir
10: une ditto de idem dud. jr. a 10 h. du soir
11: une d.o des officiers a m. Dauteuil du 31. mars en
forme de representation
12: Une requisition de quinze officiers a m. Dauteuil
du 2 avril tendante a les laisser partir
pour Pondichery
13. une Liste signée de quinze officiers tendante a mesme f.
sans datte Cotté B
14. Un billet cotté 4. sans signature

intemaire A Pondichery le 9e avril 1750.

Copie d'une Deliberation entre moy Commandant de l'armée françoise et Mrs De La Touche et De Bussy Capitaines faite au Camp De Matour le [illegible] Avril a onze heures du soir après l'abandon et le Depart de treize officiers de ladite armée l'original s'étant perdu pendant la retraite.

Ne m'ayant jamais pu penser que les officiers qui avoient donné leurs noms pour se retirer à Pondichery executassent un tel projet et abandonnassent ainsi leurs troupes, je me reposois sur l'idée ou j'etois qu'ils feroient reflection sur l'impression qu'une telle demarche feroit sur le soldat et sur la honte dont ils alloient se couvrir lorsque je fus averti qu'ils etoient tous partis, je fis appeller pour lors Mrs De la Touche et De Bussy, pour prendre tous trois un parti convenable a la situation ou nous nous trouvions. Le tout murement consideré, nous deliberames de lever le Camp et de cacher notre marche a l'ennemi, ne pouvant rester en presence sans officiers; nous reservant de nous replier sur Pondichery ou de harceler l'ennemi par des marches derobées selon les occurrences.

Fait au Camp françois le 10 avril 1750.

De Bussy

De Combeault d'Auteuil

Le Baron de La Touche

au procès des cy devant officiers detenus prisonniers au
par Monsieur Dupleix

xxx cotte
III^c xxv

Monsieur

Les soussignés vous suplient treshumblement de vouloir ordonner que joint au procès verbal (ou copie collationnée) de M. Floyer Gouverneur du fort St. David, de M. Cope son officier commandant dans l'armée de Mapharingue qui a été interpretée le 27 mars et vingt et fait dans la pièce au fils Dauteuil, ainsy qu'une lettre en copie collationnée écrite par le conseil du fort St. David en réponse avec du conseil superieur de Pondichery dans laquelle les anglois protestent contre le billet signé des officiers françois restés à l'armée par lequel ces derniers attestent que les anglois les ont gouvernés dans leur libre jusques aux limites de Pondichery. Ils vous suplient encore de vouloir bien recevoir pour joindre aud. procès une lettre tres humblement adressée par eux à Monsieur Dupleix datée du avril par luy refusée et dont le caporal qui en étoit porteur par ordre de Monsieur Dusaussay aide major qu'ils en avoient chargé a été emprisonné par ordre de Monsieur Dupleix Gouverneur et ce faisant vous ferez justice à Pondichery le 8 may 1750 signé St. Cyr, Dor, Justamont, Durgy, De la Grandiaire, Chaslon, Daurnait, Dumorier des vaux, Desvaux, Lamé, De Schonamille, Mirvault de Garouville, et Guerrier.

Soit joint à la procedure et communiqué à M. le pr Général à Pondichery le 8 may 1750. signé Barthelemy, Guillard et Boyelleau

Vu la presente requête je requiers que les billets ou une copie collationnée du billet de M. Floyer à M. Cope commandant l'armée angloise au camp de Naperguingue devant -

Collationnée d'une Lettre Ecritte par Messieurs du fort St. David
dans laquelle les anglois protestent contre le certif. signé de
M.rs les off.rs françois par lequel ils attestent que ces premiers
les ont poursuivis dans leur retraitte jusques aux limites
de Pondichery ensemble la Lettre Ecritte par M.rs les off.
detenus prisonniers et prisonniers au fort le 13e avril dernier a M.
Dupleix Gouverneur a Pondichery le 8 may 1750 signé Le
M. Boyeleau conseiller et secretaire du Conseil signé delivré
Au commis et au desir de la presente Requeste et du Requisitoire
de M. le proc.r General datté de ce mois étant au bas d'icelle
copie collationnée et signée celuy de la lettre ecritte au
Conseil par ceux du fort St. David suivant laquelle les
anglois protestent contre le certificat des off.rs françois
qui attestent que ces premiers les ont poursuivis dans leur
retraitte au cinq de ce mois jusques aux limites de Pondich
le 9 may 1750 signé Barthelemy Guillard, et Boyeleau
De l'ordonnance de Nous Louis Barthelemy Pierre Michel
Guillard conseillers des quatre et André Boyeleau conseiller
ordinaire commissaires en cette partie En consequence du
Requisitoire de Monsieur le procureur General datté
de ce mois étant au bas de la Requeste a Nous presentées le
jour par les off.rs detenus prisonniers au fort tendante a demander
communication des dittes Ecrits par M. Fayar et M. Coq
dont le sieur Dauteuil fait mention dans sa plainte, et sur
l'ordonnance qui a esté ce jourd'huy faitte par le
Greffier de la Commission aud. S.r Dauteuil Nous commissaires
susd. le sommons et interpellons de fournir, Remettre

Collationnée d'une Lettre Ecrite par Messieurs du fort St. David
dans laquelle les anglois protestent contre le Certif. Signé
de Mrs. les offrs françois par lequel ils attestent que ces pri-
sonniers ont poursuivis dans leur retraitte jusques aux limites
de Pondichery Ensemble lad. Lettre Ecrite par Mrs. les offrs
detenus prisonniers Ez prisons du fort St. David le 13e. avril dernier a M.
Dupleix Gouverneur a Pondichery le 8 may 1750 Signé Beu
Mr. Boyelleau Conseiller et Secretaire du Conseil Supr. délivrée
suivant et au desir de la presente Requeste et Conclusions
de Mr. le pr. General du Roy de ce mois Etant au bas de la
copie Collationnée et signée de celuy, de la lettre Ecrite au
Conseil par ceux du fort St. David suivant laquelle les
anglois protestent Contre le Certificat des offrs françois
qui attestent que ces prisonniers les ont poursuivis dans leur
retraitte au Pays de [illegible] jusques aux limites de Pondiche
le 9 may 1750 Signé Barthelemy Guillard, et Boyelleau

De l'ordonnance de Nous Sieurs Barthelemy Noel Michel
Guillard Conseillers des Indes et André Boyelleau Conseiller
ordinaire Commissaires en cette partie En Consequence du
Requisitoire de Monsieur le procureur General du Roy
de ce mois Etant au bas de la Requeste a nous presentée ce
jour par les offrs detenus prisonniers au fort tendant a demander
Communication des dites Ecrits par M. Fayar et M. Cop
dont le sieur Dauteuil fait mention dans sa plainte, et sur
la demande qui a esté cejourd'huy faitte par le
Greffier de la Commission aud. Sr. Dauteuil Nous Commissaires
susd. le sommons et interpellons de fournir, remettre

et produire dans le delay de vingt quatre heures les Billets en
original ou copie en forme et authentique d'iceux pour estre joints
aux procès suivant et aux termes du Requisitoire de Mond. sieur Le
procureur General et fait Signiffié.
a Pondichery le onze may mil sept cent cinquante Signé Barthel
Guillard et Boyleau.

Signiffié et laissé copie du present a Monsieur Dauteuil
Capitaine des troupes de cette Garnison en sa maison [illegible]
quartier du Nord auquel j'ay sommé et interpellé de fournir
remettre et produire dans le delay de vingt quatre heures les
Billets en original ou copie en forme et authentique d'iceux pour
estre joints aux procès suivant et aux termes du Requisitoire
de Mond. Sr Le procureur General En parlant a un serviteur
qui n'a voulu dire son nom de ce interpellé suivant l'ordonnance
par moy Gilles Lambaud huissier audiencier au conseil
Superieur de Pondichery demeurant soussigné et laissé
a Mond. Sieur Dauteuil [illegible] copie dont acte ce jourd'huy
onzieme may mil sept cent cinquante de Relevée./

Lambaud

De L'ordonnance de Nous Louis Barthelemy, Noel Michel
Guillard Conseiller de juges et nous Boyseau Conseiller
ordinaire Commissaires en cette partie, La consequence du Requisitoire
de Monsieur Le procureur General du quatorze du present mois
Etant au bas de la Requeste faitte par le sieur Dauteuil tendante
a l'assignation et formation a luy faitte le onze du d. mois Nous
Commissaires susd. Le sommons et interpellons derechef de prier
Monsieur Le Gouverneur de luy remettre copie de la
Lettre de Monsieur Flayeraux Cook et que Le sieur
Dauteuil a envoyé au d. sieur Le Gouverneur ~~de luy remettre~~
son memoire de plainte tant en françois qu'en anglois affin qu'il en
soit tiré une copie collationnée en presence de nous comme piece
jointe pour estre jointe au proces suivant le requisitoire de
mond. sieur Le procureur General et soit signiffié a Pondichery
le quatorze may mil sept cent cinquante, signé Barthelemy,
Guillard, et Boyseau,

Signiffié et baillé copie des presentes a Monsieur Dauteuil
Capitaine des troupes de cette Garnison, En sa maison seize quartier
du Nord auquel jay ~~[illegible]~~ interpellé de rechef de prier
Monsieur Le Gouverneur de luy remettre Copie de la
Lettre de Monsieur Flayeraux Cook et que le s.r
Dauteuil a envoyé aud. s.r Le Gouverneur suivant
son memoire de plainte tant en françois qu'en anglois affin
qu'il en soit tiré une copie collationnée en presence

De l'ordonnance de Mrs Louis Barthelemy, Noel Mich Guillard Conseiller de justice et moi Boyveau greffier ordinaire Commissaires en cette partie la consequence du requisitoire de Monsieur le procureur General du quatorze du present mois Etant au bas de la reponse faitte par le sieur Dauteuil le douze a l'assignation et sommation a luy faitte le onze dud. mois Nous Commissaires susd. le sommons et interpellons derechef de prier Monsieur le Gouverneur de luy remettre copie de la lettre de Monsieur Flayer aux Cock que le sieur Dauteuil a envoyé aud. sieur le Gouverneur ~~[illegible]~~ son memoire de plainte tant en françois qu'en anglois affin qu'il en soit tiré une copie collationnée en presence de nous Commissaires susd. pour estre jointe au proces suivant le requisitoire de mond. sieur le procureur General et soit signiffié a Pondichery le quatorze may mil sept cent cinquante. Signé Barthelemy, Guillard et Boyveau,

Signiffié et laissé copie des presentes a Monsieur Dauteuil Capitaine des troupes de cette Garnison demeurant sur le quartier du Nord auquel par ~~nous~~ interpellé de rechef de prier Monsieur le Gouverneur de luy remettre copie de la lettre de Monsieur Flayer aux Cock que led. sr Dauteuil a envoyé aud. sr le Gouverneur suivant son memoire de plainte tant en françois qu'en anglois affin qu'il en soit tiré une copie collationnée en presence

de mondit Sieur Commissaire requérant avec lui et le
qui n'a voulu dire son nom de ce requis Fait
l'ordonnance par moy Gilles Rambaud huissier
audiencier au Conseil supérieur de Pondicher
y demeurant soussigné avec Mondit Sr
Dauteuil les jour dont acte ce jourd
quatorze mars mil sept cent cinquante Quat

Bouvonie

Rambaud

Monsieur Dupleix Commandeur de Lordre Royal et Milit
de St Louis chevalier de Lordre de St Michel General de La Nation fran
caise dans Inde et president des conseils Etably de Pondichery et
Messrs du Conseils.

dexpy cotte
III Cary

Supplie tres humblement Le Reverend Pere Thomas Conway Religieux de
Lordre de St Dominique, aumonier des vaux de La Compe des Indes Engl
Dans Les memes fonctions a Larmé francaise Sortie contre Les Ma
et dit quil a Eté assignee pour deposer contre Les Mrs qui Sont déten
au fort, quil a repondue a Mrs Les commissaires que Linstitution de
ordre Luy deffendoit Expressement de deposer contre qui que ce Soit E
Matiere criminelle, Il a receu une Seconde assignation, et au memes
commissaires a repondue quil Luy Etoit deffendu par Les Casuistes
et auteurs francais de deposer dans une affaire criminelle, par
ticulierement Lors quil Sy trouvoit quelqueune de Ses penitents
dans La meme affaires toutes ces remonbrances ont été Inutiles
Ils Luy ont demandé sil avoit connoissance dune Lettre
du Gouverneur du fort St David a Mor Cope Intercepté En Route
Le Suppt Leur repondit que oüy, quil Lavoit traduites En francais
Et remise a Monsieur Dauteuil il dit aux commissaires que si Mr
St Cyr Schonomille et Dor n'avoit pas Ete a Larme cette affaire
ne Seroit pas arrivé ce que Le Sr Boyleau ne voulut pas qui
fut Ecrit cependant a force d'Instence Le Supliant Le fit Ecrire
Malgré Le d. Sr Boylleau qui Luy repondit qu'au commencement
Il ne voulut rien dire Et que maintenent Il disoit tout par cette
Derniere article de Sa deposition qui voult tout Dire et quil Conclu
de La que Le deposant avoit tiré cette deposition de La confession
Le Suplient recut une 3e assignation pour Explication de Sa Dern
deposition, a Laquelle il repondit quil Etoit Surpris quon Luy
demandoit des Explication puisque Le Sr Boyleau avoit dit que
voulut tout Dire et quil avoit tire de La Confession Done il
demandait acte et quil fut mis par Ecrit. un Luy avoit refu
L'un et Lotre Sil ne donerait pas d'autre Explication a
Derniere article, Enfin ils unt declare nul Sa deposion et

Refusé tout, vous voyés Mrs que Le Sr Boyeleau a attaqué violemme
L'honneur et La probité du suplient qui a l'honneur de vous
En demander Justice a Pondichery Le 15 May 1750

fr Thomas Conway

a Mr. Dupleix

Monsieur

Cotte [illegible]

La plus part des officiers qui ont
l'honneur de servir sous vos ordres depuis
plusieurs années n'ayant point de commission
se trouvent exposés a passer après ceux
qui arrivent d'Europe Brevetés pour obvier
a cet inconvenient, nous avons l'honneur

de vous prier, Monsieur, de vouloir bien demander vos Bontés; L'Interet que vous avez toujours bien voulu prendre en ce qui nous regarde, et les Bontés dont la Compagnie nous a si souvent donné des marques nous font esperer qu'elle aura egard aux justes representations que vous voudrez bien faire pour nous.

Nous sommes avec Respect

Monsieur

au Camp françois
le 2. 8.bre 1750.

Vos tres humbles &
tres obeissants serviteurs

de puymerin Villiers
St George Duprez
Augman
De Sabrevin Vary De Fromain
Vanfandeyn
Periny
Seromain
Garanges
Hijas

Monsieur

Nous ne nous étendrons pas ſur le Deſagrement de ſervir ſan
Commissions [illegible], nous nous contentons de vous prier d'en faire la Demande a l
Compagnie) comme vous nous avez accoutumé d'avoir bonne idée de tout ce qu
est a [illegible] ~~vos~~ mains, la confiance que vous voudrez bien vous en charge
nous rend tranquilles ſur nos interets

Nous avons l'honneur d'etre tres parfaitement

onsieur

Vos tres humbles &
tres obeiſſans ſerviteurs

Ecouteau

LeProvost De La Touche

Law

A [illegible] camp de tondonouramane
le 9. Xbre [illegible]

[illegible]

Monsieur

Ne soiez pas surpris, si nous Regardons tous d'un oeil
fachée ce qui vient de passer sous nos yeux; une promotion
[illegible] Jnesperée que Celle du Lᵗ. morraz, au poste de
Capitaine, porte un préjudice notable à notre
avancement, ayant toujours Recherchées les occasions
de témoigner notre Zele pour le Bien du service, nous
Croirions tous y manquer Essentiellement si nous ne nous
Reunissions aujourd'hui, pour La Conservation de nos

Droits, deux motifs Egalement forts nous y Engagent, L'honneur et l'Equité. Une préférence Monsieur aussy marquée, porte une atteinte bien sensible au premier Quant au second nous vous prions d'examiner nos Services passés et présents, et vous verrés que ce n'est point pour la Recompense, mais par honneur que nous nous en acquittons ~~le~~ et plus est par nous e qui pour prix de leur fatigues n'ont eu que des mortifications.

Nous osons nous flater que vous voudrez bien prêter attention à ce que nous avons l'honneur de vous Exposer cy après.

On nous allegue de votre part que le poste dud. Sr Mauray ne sçauroit nous nuire parce qu'il est le dernier Capitaine de l'armée; en commande t-il moins tous les Lieutenans? Tout le Corps Monsieur ne peut s'empêcher de vous témoigner sa sensibilité à ce sujet. Vous ne devez pas douter que nous n'ayons toujours été Charmés de nous Conformer à vos Intentions. n'est-il pas bien dur après avoir servir avec honneur de voir un jeune Etranger passer sur le Corps de Lieutenans qui ont l'honneur de Commander depuis longtems des Corps dont vous avez toujours eu lieu d'estre Content. Nous sommes assurés que vous pourrez leur accorder la même grade qu'à cet Etranger

Voilà Monsieur, ce que nous remettons à la

Justice de votre Decision. Nous esperons qu'une
Reponse favorable Satisfera la Joye qu'une Armée
qui a montrée du zele pour son Roy, sa patrie
Nous avons l'honneur d'être avec Respect

Monsieur

au Camp devant
Trichenapaly le 18e 9bre 1751

Vos tres humbles et
tres obeisant Serviteurs

Villeon

Pemaro

Gaillard

Astruc

xl. cotte ijᶜxxvij P

Mon santimant Est que La Breche Est impraticable Et quil Convient de former une autre ataque Lamboye

Mon sentiment est, qu'apres avoir Examinés plusieurs fois La breche qu'on a faite, je Ne La trouve nulement praticable, a Moins qu'on ne se serve d'echelle et suivant Moi il feroit apropos d'en faire une autre.

Desimauville

Mr du launay nous ayant obligés de mettre nos sentimens par ecrit pour sa propre satisfaction au sujet uniquement de la breche qu'on avoit commencé, et qui a été suspendue parceque la batterie de pieces de 18 a creve, je mets donc mon sentiment, qui n'est que la breche n'est pas praticable pour les nôtres, et qu'ayant laissé aux anglais le temps de faire des coupures derriere, elle est [illegible] il seroit plus prudent de commencer une autre breche. [illegible] Delmonte

Ce mot arrivé icy hier au soir 6 de ce mois je fus avec [illegible]
visiter la breche, elle ne m'a point paru du tout praticable attendu [illegible]
tant que se trouve derriere, et ne pouvant par mesme en continuant de [illegible]
[illegible] Je n'avancerois Les troupes ne faisant que s'enterrer dans la [illegible]
[illegible] mon sentiment est donc de changer l'attaque et de [illegible]
a la gauche de cette breche, ou l'on pourra parvenir a en faire
d'autant plus aisement que l'on a [illegible]
[illegible] a cet endroit

Monsieur n'ayant veu la Lobvaige que le matin je ne peux vous
rendre un fidelle Conte mais elle me paray un peu [illegible]
je laissi l'idée a Jemesnieu qui etoit avant moi Vous la pourrez
[illegible] quel et j'ay l'honneur d'estre Monsieur
Votre tres humble et tres obeissant serviteur Doublin

Labreuze n'est point praticable, et mon dessein est de battre dans
un autre Endroit

Pour Trichenapaly

100 fusils grenadiers neufs
50 paires de pistolets a Crochets
100 Bayonettes neuves
30 sabres
30 Ceinturons
50000 Cartouches [illegible]
2000 D. pour pistolets a Crochets
4000 pierres
50 Chiens de fusils
50 gachettes
100 vis de platines
[illegible] ressorts de gachettes
50 Ressorts de batteries
50 grands ressorts
15 noix
25 Brides de noix

[illegible]

a Pondichery le 8. Juin 1753
Dupleix

Estat des munitions et ustancilles
Dartillerie Envoyés a trisnapoly
Le 27e ~~avril dernier~~ Jusqua Ce Jour
5e Juin 1753.
Sçavoir

Le 27e avril

100 Boulets Ronds de fer de 10
100 do de 8
100 do. de plomb de 6
100 do de 3
1000 Coups de Canons de 2
400 do. de 3
2000 Espolettes
300 Lance feu

Du 25e may
armes a Boulets de plomb

Du 3e Juin

1 Canon de fer de 6. monté sur affust de Campagne
1 Canon thomas de fonte de 4 - - Id.
1 Canon a minutte de fonte de 1 - Id.
100 Coup de Canons de 6. Boulets de fer Et de plomb
200 do. pour le Canon thomas Boulets de plomb
400 do pour Canon ordinaire Id.
1000 Coups de Canon de 2
600 do. de - - - 1
2500 Espolettes
400 Lance feu
3 poulverins
2 Cullieres
4 Escouvillons simple
6 do. double
~~2 Boutte feu~~
3 marteaux
18 Clouts

Suivés En Lautre part

Suitte de Lautre part

6 seaux de Cuirs
3 platines de ~~platine~~ plomb
3 vrilles
3 gibernes de Cuirs
4 d°. de toille

1 Criq
25 tentes
2 pieces de Cordages 1 d'Europpe 1 de Kaire
15 pieces de bitord
30 pacquets de mesche du pays

Etat de ce qui a été envoyé a l'armée de Rambacsam

Le 18e May 1783

8 Quarantaines de 12 et 18 fils
10 pcs de Bitord
4 pcs cordages de Kaire de 1/2 pouce
1 Baril de Goudron
} Remis au Mtre Canonier

Le 27e du d°

4 pièces toille a voile d'Europe cont. 96 1/2 aunes
Remis a Arrambatte

Le 29e du d°

600 # de fer d'Europe Remis pour idem

Lebon

Monsieur

Le Ch.lier Crény

Monsieur De Voiy nous a communiqué vos ordres pour la retenüe des advances que la compagnie nous a faitte en france, nous lavons prié d'en surseoire lexecution jusqua cequ nous vous ayons fait nos representations dans les lettres que la compagnie nous a ecritte, elle nous marque que nous toucherions nos appointements du jour de nostre reception a son service a Lorient nous navons point cessés dy estre dans le vaisseau puisque nous y etions chargés de linstruction du soldat. lorsque le Roy envoye des officiers dans les isles de lamerique il leurs paye les appointements du jour de leurs nominations en france et ne leurs fait aucunne retenüe a leurs arrivée, quoy quil leurs donnent ainsi que la compagnie la table du capitaine dans les vaisseaux ou ils passent la compagnie est le roy. nous sommes ses officiers le traitement doit donc estre egal, la justice de nos representations nous donnent droit sur vos bontés, vous ne les auts jamais refusés au vray et nous comptons dessus

nous avons lhonneur D'estre avec tout le respect possible

Vostres humbles
et tres obeissants
Sombreuil

Monsieur

Dupapuye
Eveillon
Bouville

du pentzan de Tilly
Desgranges Le Ch.er de Chaponay
Desameaux
Robinault Charpy
villeneuve

Le cher Dec
Jagnio.ne osky
scrivé
N J Carpentier
et

au camp le 9 9bre 1753

Monsieur,

La bonne volonté que Monsieur Lawrens nous avoit temoigné avoir de nous renvoier sur notre parole a été contrebalancée par les representations qu'on luy a fait des deux officiers anglais retenus a pondichery, il nous fait esperer notre Élargissement des qu'il apprendra celuy de ces Messieurs, il ne depend donc que de vous Monsieur de nous procurer notre liberté en permettant a ces deux officiers de se retirer a goudelour sur leur parole, vous reservant cependant le droit de les rappeller dans le cas qu'on n'agisse

Pas de meme avec nous
nous vinmes persuadés que vous acquiesseray a notre
demande; nous nous flattons meme que la conduite
que nous avons tenus vous fera faire attention a
une situation que nous ne meritons pas
nous avons l'honneur d'etre avec respect

a Trichenapali le 27
7bre 1753.

Monsieur

Vos tres humbles et tres
obeissants serviteurs

M. J. Carpentier
Astruc
Tombreuil
Dandrezia
Chavigny
Du Plan Laer

911
à Dupleix

A Trinomalé ce 26e May 1751.

[illegible]

Monsieur

Je vous prie de m'excuser si j'ay tardé jusqu'à present sans avoir l'honneur de vous assurer de mes respects, le poste de la majorité dont Mr Bausset a bien voulu me chargér, m'ayant mis dans le cas d'entrer dans bien de petits détails, m'avoit donné de l'occupation jusqu'à ce jour.

Je vous envoye cy joint la Recapitulation du Detachement, je ne manqueray pas à temps de vous donner avis de tout ce qui se passera regardant mon metier, et tacherai par mon exactitude de meriter votre confiance.

Mr. Dardent ne vous écrit pas aujourd'huy n'ayant rien à vous marquer de nouveau. Il a l'honneur de vous assurer de ses respects, ainsy que tous nos Messieurs qui m'ont aussy prié de les offrir à Madame, ainsy que moy qui ay l'honneur d'être avec respect

Monsieur

Votre très humble & très
obeissant Serviteur

Etat du Detachement françois Sans Personnalles, du 26e May 1751./.

Sçavoir. a cotté [illegible]

Etat major		8,	
Aumonier & Chirurgien		2,	1
Grenadiers	1. officier	37,	
Compie de Brenier	7. Dem	178,	
Compie de Law	2. Dem	57,	
Artillerie		31.	
Dragons		20,	
Marine	4. Dem	100,	
Tambours & Fiffres		11.	
Officiers a divers Service		14.	448,
a deduire malades a l'hopital			42
Reste a faire le Service			406,
Topas		21.	
Caffres		82.	103.
a deduire malades a l'hopital			2.
Reste a faire le Service			101 406. 10, 517.

Monsieur

de canon
le messin me mende de tenir pret cent coup
ē vingt quatre. il ny en a pluz icy. il y a en tout
uarante boulets de ce callibre qui viene par
hezard, des arrombatas qui les ont acheptée
ous auray la bonté monsieur sil vous plait
e donnee vos ordres pour envoyer soixante
oullets de vingt quatre qui joint avec les quavons
nous avons icy, feront presisaiment les cents
de messin demande, il faut avec cella
gargousse atendue qui ny en a point du tout
l faut aussy cinq baril de poudre, pour charger
t envoyer les bombes, ny en ayant icy en tout
ue quatre barils qui ne sont pas suffisent pour
es cents bombes que reste au camp, et que peut
tre lon nous demenderat dans peu de jours atendue
ue mr. de messain me presse de faire tenir aux
e Tivou, les munitions quil me demenderat quand
il sera rendu devent Verdachallam
il nest pas de besoin de fuseaux de bombes, il y
na icy cent cinquente; mais il nous faut deux

paquilles de poussier nen ayant plusieurs
il nous faut encore soixante et dix milles
Cartouches de fusy, tous pour arouavaie que
pour nous

jay lhonneur detre avec respect

Monsieur

votre tres humble et tres
obeissant serviteur
d'Agoult

jay receu monsieur une lettre de S.r inidy
de m.r de fournay, qui se plaint que les
arrouratans nourissoi fort mal les coulis ce
quiy les fesoit deserté tout les jours
je me suis informée de la chose, il ma
eté repondu qui n'avoit point dargent

camp de Viarpacom ce 28.e may 1752

Monsieur

m.r Cossigny

jay reçu la lettre que vous m'avez fait l'honneur de
m'écrire du vingt sept du present moy par laquelle
ous me marquez que mal à propos l'on a retenu
uatre cents coups de trois, que vous destiniez pour
ichinapaly, où a pensez en ne voyant point d'état
articullier pour ces dites munitions, quelles étoient
estinée pour cette armée. l'on étoit d'autant mieux fondé
 le croire que M.r Astor n'a point de piece de trois,
son armée ayant emmenée dix que couleuvrine
quatre et quatre pieces d'amunite de deux; d'ailleurs
 munitions que l'on reçoit sont tres souvent envoyés
s état ou s'il en vien c'est quelques fois que les
unitions qui arrive supposée aujourdhuit se
ouvent confondüe avec celle qui doivent arriver
main, ce qui ne peut que retarder les envoyes qu'on
ite par ce camp pour celuy de trichinapolie; par

l'exemple les munitions qui sont arrivé le vingt six
au jour, l'état que l'on a reçu avec elle ne fait point
de mention si les munitions sont pour Trichinapoly
au contraire, selon le dit état il était à croire
qu'elles étaient pour cette armée, et selon votre lettre
elles auroient resté à ce camp; vu que le dit état
avait pour titre état des munitions et ustensiles
envoyés à l'armée, savoir

deux cent coups de canon de quatre à poudre du
pain; deux cent boulets ramés de plomb de quatre
deux cent coups de canon de trois poudre
[illegible] cent bombes de sept pouces. cent
cinquante [illegible] à bombe certifié véritable
à Pondichéry le vingt trois mars 1753
signé [illegible]

Cet état est tout en partie puisque les
deux cent coups de canon de quatre, contenus
avant le dit état, il porte comme nous voyons
[illegible] deux cents coups de trois au

contraire
boulets
ce qui fai
n'en fait
ordres que
il est n
dix coup
[illegible]
on les a
Pondichéry
ayant en
trois, il est
se trouve
comme ils
les munit
et contenant
les [illegible] de
[illegible]

l'exemple les munitions qui sont arrivée le vingt six au soir, L'Etat que l'on a reçû avec Elle ne fait point de mention si ses munitions sont pour Trichinapoly au Contraire, selong le dit Etat il Etoit a croire quelles Etoient pour cette armée. et sans vôtre lettre Elles auroient restées à ce camp. vû que le dit Etat avoit pour titre Etat des munitions et ustencilles envoyés a l'armée, scavoir

deux cent coup de canon de quatre à poudre du pais; deux cent boulets ronds de plomb, de quatre, deux cent coup de canon de trois. poudre d'Europpe cent bombes de sept pouce cent cinquante tuyeaux a bombe certifiés véritable a pondichery le vingt trois may 1753

signé L'Enaf

Cet Etat et faux en partie puisque les deux cent coups de Canon de quatre, sont arrivé avant le dit Etat, il porte comme vous voyés monsieur deux cents coups de trois. au—

contraire L'on en reçoit quinze charges de
boeufs. composé charqune de trant quatre Coup
ce qui fait Cinq cent dix Coups de trois, desquelles
j'ay fait party sur le champ et suivant vos
ordres quatre cent coup. pour trichinapaly.
il n'en reste par conséquend icy que cent
dix coup. la beurre vien Comme vous voyez
moussue de celuy qui remply les Etats
ou des adjudants qui font les envoies de
pondicherie icy
ayant envoyez cest quatres cents coup de
trois; l'Etat des munition pour m'astre
se trouve remply, puisque j'ay fait party
come j'ay eu l'honneur de vous le mander.
les munitions de deux, les lances manquent
et contrerat
les sac de bougies de cent livres se trouves
avec les munitions de quatre que lon nous a

envoyez et que nous avons recû le vingcinq
a l'egard du sac de vint cinq livres et du
quel l'on at envoyez moitie a chalambron
il et arivée icy avec les premieres munitions
que lon at envoyez a trichinapaly
je crois monsieur que pour empecher —
dorenavant toutes ses erreurs quils pouroient
a propos que le maitre canonier donne un
reçu signé et relactif aux états denvoyes
de pondicherie icy soit pour lune ou lautre
armée et par ce moyen ce reçu de luy
le rendrat responsable a la remise de
toutes les ustenceilles et munition
quil recevrat
pour ce qui et de faire passer les munitions
par allieur que chalamboom cella et
presque impossible quand a present atendue
quil ne reste icy que tres peu de sipayes
comme jay déjat eu lhonneur de vous le

necider, et dailleurs ce ſont de ſes nouveaux
ſipayes qui ne veulent pas entreprendre la
route dicy à trichinapaly, le bat leur étant
ue a ce quil diſent. de façon quil ſont tou
es jours a une perſécuter pour leurs faire
onnée j'ay même beaucoup de peine
les faire aler jusqua chalembron

j'ay l'honneur detre a vec reſpect

Monsieur

Votre tres humble
et tres obbeiſſant ſervite
d'Agoult

28 e

au camp de Vempatoun ce 28 mai
1753

Monsieur

il s'est présenté hier vingt sept
de ce mois a l'heure que nous
nous mettions a table un hôme
a cheval d'une belle figure
au quel je fis proposer un
couvert quil ne voulus pas
acepté apres avoir resté
un quart d'heure dans la tente
ou nous dinions il se leuat
de [illegible] son siege montal a
cheval et s'en alla sans nous
rien dire aparament que
cette personne étoit sans doute
le prince Georgien que je ne
conoissoit pas ne l'ayant jamais
vue
aparament quil a passée tout
suite a trivadi ou il a remis
la lettre que vous m'avez fait

lhonneur de mecrire qui
vien de mettre en voye dans
ce moment par m.o de
Souvray sans doute quil seroit
party en droiture pour
larmee que commande m. de
maissin

je suis avec respect

Monsieur

Votre tres humble
et tres obeissant servit.
D'Agoult

camp de Vempatour le 28 may
1753

Monsieur

il s'et presenté hier vingt sept.
de ce moy à l'heure que nous
nous mettions à table un hôme
à cheval d'une belle figure
au quel je fis proposer un
Couvert quil ne voulut pas,
il apres avoir resté
a l'eplée un quart d'heure dans la tente
environ il se levat
[illegible] piece mortal à

Monsieur

A

Monsieur le marquis
Dupleix commandeur de l'ordre
militaire de St. louis commandant
General de la nation françoise dans
aux Indes orientalles
en son hôtel

a Pondichery

Monsieur

[illegible]

morarõ, vien de me faire avertir quil luy
reste à son Camp, une piece de douze et
on affut de marine du temps de la Canonade
l avoit priez mr de meffaire de luy envoy
ette piece jusques à la levee de son Camp
ntierement aujourdhuit embarassée Comm
l vien de me le faire dire je vous
monsieur dordonner quon envoye un
inqueballe pour la faire enlever d'icy
t la transferer ou vous jugerez apropos
jay lhonneur dettre avec respect

Monsieur

Votre tres humble et
tres obbeissant serviteur
d'Agoult

Monſieur

a Monſieur le marquis
Duplex Gouverneur de la nati
françoiſe dans linde
grand croix de lordre
militaire de St Louis
en ſon hôtel
a pondicherie

Monsieur

Monsieur le marquis
Duplex Gouverneur de la nat
francoise dans l'inde
grand croix de l'ordre
militaire de St Louis
en son hôtel
a pondicherie

u camp de venpakoin ce 2e juin 1753

32

Monsieur

xx de Cotte

1re [illegible]

il est arivée hier premier iuin un chariot monte sur un avant train qui sest trouvée chargée de soixante boulets de vingt quatre, et de cent gargousse ue je vous avois demandée, le trinquebale que ous mavez fait lhonneur de mannoncer dans otre lettre du 31 may, nest pas encore arivée d ialdaour, cependent dans cette meme, vous me ite que vous avez donnée ordre que lon me en voye de ce fort. jay fait party dans le meme nstant ledit chariot ~~[illegible]~~ ~~[illegible]~~ avec un affut de marine qui etoit e rechange pour la piece de douze que mova, a[illegible] jay fait egallement chargée dessu, des boulets e differents calibre depuis celuy de six jusque ceux dune demilivres avec quelques autres ua. sobatoy y a aussy chargée, ces premiers vienn e morave. et sil mavoit été possible jorois fait harger sur ce meme chariot la piece de douze en question

mais pour cella yl falloit avoir une cheure
ustencille que nous navons pas et et qui cependant
seroit trez necessaire yl faut donc abbsolument un
trinqueballe que jatans pour pouvoir lenlever.

mr de rressain me mande de vous prier
monsieur de luy dire ce que vous voulez faire
de la grosse artillerie; yl dit qua pour le siege
de verdachalon quil renverrat la piece de
vingt quatre et quil est convenu de garder
la piece de douze et le mortier de huit pouces
sans doute que cest avec vous quil a fait
cette convention
jay lhonneur detre avec respect

Monsieur

votres trez humble et
tres obeissant serviteur
d'Agoult

jay reçu les ſoixante milles cartouche de fuſy
et pas encore les deux paelles de pouſſié
ni les cinq barril de poudre en grenier —
que vous m'annoncée par une ſegonde lettre
du trante un, dernier.
Ci joint est letat de receptions des cartouche
ſignée du maitre Cannonié et relatif a
l'Etat denvoye
Mr Dendoz qui a paſſée hier par icy
ma dit de votre part de me tenir preſt
a Levée le Camp. jay lhonneur de vous
prevenir quil est impoſſible de le lever ſi
vous navez la bonté denvoyer en Core
quatre vingt dixe boeuf de charge et
les trante quatre datellage que lon a dejat
demandée je ſuis bien malheureux

que si nous navons pas encore reçu les
cent trante quatre boeufs datelage et les
quatre vingt dix de charge quil nous faut
que cest peut ettre faute den pouvoir trouver
mais voissy un expedient qui me paroit
tres bon je scay de bonne part que mr la
brauné de chalambron ne manque pas
son idée étant considerable dailleurs sire
se trouvoit pas pour le present a chalambron
ce peu quil nous faut de bien et lautre foin
il peut les trouver dans sa dependence et ce
dans linstant jen ſuis moralement ſur

Jay lhonneur de vous envoyer letat des
apointements de mrs les officiers pour le
mois de juin ainsi que celuy des
prêtes des ſoldats
nous navons ni papier ni plume, ni cire ni
encre, nous feſons lencre avec de la poudre a can

que si nous navons pas encore recu les
dit trante quatre boeufs datelage et les
quatre vingt dix de charge quil nous faut
que cest peut ettre faute den pouvoir trouver
mais voissy un expedient qui me paroit
tres bon je scay de bonne part que mr le
bramine de chalambron nen menque pas
son aldée étant considerable dailleurs sine
se trouvoit pas pour le present a chalambron
ce peu quil nous faut de lun et lautre sorte
il peut les trouver dans sa dependence et ce
dans linstant jen suis moralement sur

jay lhonneur de vous en voyer letat des
apointements de mrs les officiers pour le
mois de juin ainssi que celuy des
roupies des soldats
nous navons ni papier ni plume, ni sire ny
encre, nous fesons lencre avec de la poudre a can

au Camp de Ver[illegible]chellon ce 14e juillet 1753

Monsieur

Dagoult à Dupleix

J'apprens mr. de Sombreuil et arivée icy
t qu'il vous a plus donné contre ordre
son détachement comme il pouvoit tres
ien arivée que vous lussiés déstinée
our masilipatan; et delà pour l'armée
de Golconde, je vous serays sensiblement
bligés monsieur le marquis si vous
tte effectivement dans le dessin d'y
n voyer des troupes, et que vous
y déstiniés quelques capitaine, de vouloir
bien me faire la grace de mi nommer
je ne vous demande cette preference
monsieur le marquis, quantant que
cella ne derengerat point aux vos projets quels

je me conformeray toute la vie
ny que cella ne ſerat ócquen tor aux
capitaines qui ſont plus encien que —
moy; cas deus est ſentiment que je
vous prie de recevoir madeniende
je me trouveray toujours tres heureux
ſi vous maccordé vos bontés et
vôtre protection pour ma petite fortune
qui vous et recomendé, je vous ſuplie
de vous ſouvenir de moy dans loccaſion
en âtendent recevée les âſurences
du respects âvec lequel jay lhoneur
detre

Monſieur

Vôtre tres humble
et tres obeiſſant ſerviteur
d'Agoult

Monſieur

Monſieur le marquis
Duplex gouverneur de la
nation françoiſe et Commandeu
de lordre royal militaire
de St Louy

A Pondichery

Duplicata

Hougdia ce 29. janvier 1775

Monsieur

xix col
HI

La Presente n'Est que pour accompag
mon Memoire de justiffication et les
pieces au soutien dont jay l'honneur de
vous Remettre la Notte y joint.

j'Expédie ce paquet En toutte
Diligence et je L'adresse a Mad.e
Boutet et Ladsoie pour vous etre
Envoyé par la p.re occasion et par une
personne de Confiance. j'ay pris cet
arangem.t sur ce que boutet m'a marqué
en dernier lieu qu'il Contoit partir pour
la Coste sur le b.au de M.r Le Feure dans
tout Le courant de ce mois, j'ay promis
un bon boquesir aux pattemars pour se
Rendre a Chandernagor en 9. a 10 jours
peut Etre que boutet y sera Encore.

j'aurois peu luy Envoyer ce Memoire
plutort. je vous avoüe qu'il me Repugnoit
de me voir dans L'obligation de faire

vn vous raye pour me justiffier dun g
qui Crie vengeance: je nay avancé d
mon Memoire que le vray, et je
voudrois avoir a lheure de ma mort
la Conscience aussy Nette que je la
dans la gestion de cette malheureuse
Société

j'Espere Monsieur que suivant
la promesse que Vous voulez bien m
faire detre mon procureur dans cette
affaire, que Vous ferez pour le mieux
pour faire valoir les preuves de la
Nettete de ma gestion, et me faire
allouer Les demandes que je Crois
devoir faire au s.r aubry. et que Vous
donnerez des jnstructions a boutet
pour la seurette du Recouvrement
de ce qui m'est Deu. La Decision
de cette affaire Retablira non seulem
mes affaires, mais ma Reputation
quon a si frauduleusem.t Noircie.

j'aurois occasion davoir lhonneur
de vous Ecrire plus amplement sous
quelques jours. honorez moy toujours

de votre bienveillance et de votre precieus

amitiée:

j'ay l'honneur d'etre avec un
Respectueux devouement

Monsieur

Votre tres humble et tres
obeissant serviteur

= Albert

38

Xouydau ce 4: fevrier 1751

Monsieur

xbuy cotte 111c xdr

J'ay l'honneur de Vous Remettre le Duplicata de ma derniere du 29 du mois passé qui accompagnoit Le paquet que j'ay addressé a Mad.es Boutet et Ladhoue Concernant les pieces de mon procès, j'Espere qu'a la priere que je leur ay faittes que ses Dames prendronts des arangements pour que ce paquet vous soit Remis fidellement.

Vous aurez vû par la Lettre que j'ay Eu l'honneur de vous Ecrire le 12 Decembre d.er que mon jntention Estoit de passer a la Coste sur la promesse que les Dalals m'avoient faits de me mettre en Etat de prendre ce parti, c'est a dire de finir L'Emploi d'avances que je leur avois fait jusqua lami janvier ainsy que jay eu lhonneur de Vous le marquer. javois en Consequence demandé lagrement du Conseil pour me Rendre a chandernag ſans Rien dire de plus. Le Conſeil en m'accordant cette permission me marque en même tems de ne laisser aucun fonds de Lariviere a jougdia, cet ordre m'etant parvenu il y a deux jours et les Dalals ſe trouvans devoir jusqua ce jour a la Compagnie plus de ſept mille Roupies d'en avances que je leur ay faites pour les fournitures, je ne puis prendre ſur moy de leurs Confier cette ſomme vu leur ſituation preſente. de ſorte que je ſuis obligé de Rester a jougdia pour veiller ſur eux et pour en faire Le Recouvrement en Marchandises ce qui ſuivant les aparances trainera en Longeur. Les Dalals ont écrit au Conseil en promettant de ſaquitter de cette Dette peu a peu en attendant

jusqu'a l'ami janvier ainsy que j'ay eu
l'honneur de Vous le marquer. j'aurois
en Consequence demandé l'agrement
du Conseil pour me Rendre a Chandernag
sans Rien dire de plus. Le Conseil
en m'accordant cette permission me
marque en même temps de ne laisser
aucun fondz de Laruine a Jougdia,
cet ordre m'estant parvenu il y a
deux jours et les Dalals se trouvant
devoir jusqu'a ce jour à la Compagnie
plus de sept mille Roupies d'en
avances que je leur ay faits pour
les fournitures, je ne puis prendre
sur moy de leurs Confier cette somme
vus leurs situation presente de sorte
que je suis obligé de Rester a Jougdia
pour veiller sur Eux et pour en faire
le Recouvrement en Marchandise
ce qui suivant les aparances traînera
en Longueur. Les Dalals ont escrit
au Conseil en promettant de s'aquitter
de cette Dette peu a peu en attendant

Les Nouveaux fonds qu'on Destinero
pour ce Comptoir.

J'ay Reçu la lettre que vous maue
fait l'honneur de m'écrire en duplicat
le 16. octobre dernier. vous pouvé
bien Croire Monsieur qu'aprés les
malheurs qui me sont arrivez que
j'ay acquis de l'experience a mes depen
Mon jntention Est de m'acquitter
de mon Devoir le mieux qu'il sera
possible, d'Envoyer toujours de bonnes
Marchandises, et de Rendre un
Compte Exact et juste des fonds dont
je seré chargé; mais avec tout cela
je ne vois Rien de stable pour moy
aprés votre Depart, feroisje des
miracles qu'on ne me laissera pas
plus tranquile pour cela. jl n'a qu'à
survenir quelques difficultés dans
mes operations, jl n'en faudroit pas
d'avantage pour me Rendre plus Noi
que le Diable, au lieu qu'un autre
qui Culbutera tout sortira tout Blan.

pour auoir été placé par Mr. Deleyrit et ses Créatures

Les arangem entique Vous auez faits en Etablissant ce Comptoir sonts forts sages, y a ton Egards a chandernag point du tout. Les Arrons de jougdia ne sonts ils pas toujours pleins de goumartas francois qui prennent des Noms Empruntés : Mr. Renault na t il point tiré pour 30. mil Roupies au moins de Marchandises de jougdia des memes sortes que la Compagnie demande de ce Comptoir. a la premiere Nouvelle que jeus de larrivé de ses goumartas, je luy fis mes Representaons dune maniere honete auant den parler a Mr. De Leyrit, il S'excusa de sa Demarche comme vous le voires par sa Lettre cy joint, en Effet il fit Retirer son goumarta, mais de quoy cela a til auancé, puisque vn Mois apres il a Renvoyé deux Armeniens a Calendi et Limboüa, Les deux —

principaux arrons de jougdia avec 25 mille Roupies.

Je Creus alors devoir porter mes plaintes a Mr DeLeyrit, Les Dalals luy Ecrivirent aussy a ce sujet en designant les armeniens par leurs Noms. Mr DeLeyrit se Contenta de me marquer quil Ecriveroit a Mr Renault de faire en sorte de faire Cesser Les motifs des plaintes des Dalals et les miens. cela ne la pas Empeché d'aller toujours son chemin jusqu'a present, quoy quil m'ait Nié ce fait en apostrophant Les Dalals d'etre des Coquins qui veullent men jmposer dit jl.

Outre ces achapts Monsieur qui se font de la loge de Daca, on en tire Encore par Siramporo autre Arron de jougdia qui fournit les hamams. Le Sr Chambon parent de Mr Burat est Etabli dans cet Endroit, jl ne se Contente pas de prendre des hamams mais jl Envoye Encore ses paicars et ſergoumartan Rodes par tout pour ti des baffetas et autres Marchandiſes de jougdia. on dit quil ſait ſes achap pour le Compte des hollandois, ſi ce est pourquoy luy donneton des Darto et des ſoldats de Chandernagor: Le Nommé Desgrange franc Coquin, cy devant ſergent a jougdia, a eu la Liberté aussy de Commercer dans ſes quartiers, il Est a ſirampour avec les Chambon. ce Drolle ayant Eté icy lannée paſsé avec le ſr bringue, et Connoissant le Chef anglois etre ſon ami il luy a Ecrit quil viendroit faire un tour a jougdia pour les viſittes:

Voila Monsieur Comme les choſes ſe paſsent, Vous voyez que tout cela est bien Contre vos intentions et aux arangements que Vous avez ordonnez ſi ſagement, ainsy que le Conseil ſuperieur pour me mettre en Etat de fournir de bonnes Marchandiſes de ce Comptoir a la Compagnie; apres tout u que Vous venez de voir Comment puis je fournir des Marchandiſes aux Conditions aux quels je ſuis tenus ſi on me ôtte Les moyens a Chandernagor, j'ay viſitté Les Marchand.es dans toutte la Rigeur pendant cette Mousson malgré ces obstacles, puis je me flatte pour cela que je pourois faire de même par la ſuitte, Les Dalals ne ſe prevaudront plus de tous ces achapts qu'on faits adroits a gauches, qui Rencheriſsent non ſeullement les Marchandiſes de jougdia, mais les fonts tomber de qualitées.

J'ay fait touttes ſes Repreſentations a Mr De Leyrit qui n'ont faits aucun Effet dans la Routte qu'on a frayer, ainsy je penſe Monsieur qu'il est inutil que vous Ecriviez à ce ſujet a Chandernagor, outre que cela n'avanceroit de Rien on s'irittera Encore davantage contre moy et qu'on cherchera d'autres moyens pour me traverſes Encore plus.

Vous avez vû par ce que j'ay Eu

l'honneur de Vous marquer par ma
lettre du 12. Decembre d.er et par L'Extrait
de la Lettre de boutet que je vous ay
Envoyé en meme tems, La Manoeuvre
du ſr bieugne a la visitte de mon p.er
Envoy. la Representation que j'ay fait
a Mr. De Leyrit dans le tems ſur cette
Manoeuvre de bieugne, en le priant
de ne le laiſſer pas visitter d'avantage
mes Marchandises ſur ſa mauvaiſe
volonté, n'a Encore eu aucun Effet,
De ſorte qu'il Continue toujours de
viſitter, et que ce faquin ne Cesse de
s'Etudier toujours a vouloir donner
un travers a touttes mes actions; ſi
boutet passe a Pondichery il vous donnera
Connoissance de tout ce que ce Drolle
fait pour chercher a me ſuplanter. —
boutet m'a marqué qu'il Estoit hai de
toutte la Colonie par ſes airs de ſuffiſance
qui luy Conviennent ſi peu, et qu'on
ſeroit charmé ſi vous le Rapellié a
la Coſte

Sur la Diſpoſition que vous voy

Monsieur ou lon Est a Chandernagor
pourés vous Croire que je Resteré tranqui
en faisant mon Devoir pour forcer mes
Ennemies a me Rendre justice. je vous
avoüe que je ne le crois pas Encore
moins si vous partés puisque leurs
mauvaise volontés se montrent pendant
votre sejour meme dans Lynde

Cest pourquoy si vous voulés me
faire sentir les Effets de votre protection
et de votre bienveillance jusqua la fin
vous pouvés me mettre a Couvert de
tous les Evenements qui pourronts arriver
apres votre depart; que si vous prenés
ce parti dans le Courant de cette année,
Laissé moy a Jougdia tant que vous
demeurerés dans Lynde, apres quoy
tiré moy Non seullement de cet Endroit
mais de bengalle faittes en sorte je
vous prie en grace d'assurer mon aldée
soit En la faisant prendre a la Compag
ou en la laissant sur le pied quelle Est
avec seurette pour m'assurer un morceau
de pain apres votre Depart: que si vous

trouver les moyens douteux, je Vous prie de me donner Le poste de Chef a Mazuly ou à yanaon, je puis Le Remplir san me flatter aussy bien qu'un autre par la Connoissance que jay des toilles et possedant la Langue Maure qui Est si Necessaire dans ses Endroits la Le tout sauf votre meilleur avis et vos ordres aux quels Vous saves Monsieur que je suis Entierement soum Ne me tenes vous pas lieu de pere depuis longtems

Mais pour que je puisse sortir de jougdia et de bengale il faut que vous me donnies un dernier Coup d'Epaule. je Reviens Encore a la Charge pour vous prier de prendre ma Maison pour le Compte de la Compagnie je Conviens que Lorsque les particuliers faisoient ce Commerce quil na pas Eté question de fret de Maison ny de Magasinage, Les Dalals ont fourny a cette Depense, mais apres ce que

43

Vous venez de voir de leur ſituation
peut on Esperer quils puiſsent ſe charger
de donner un azile ſeur et convenable
pour pouvoir faire ſon Commerce en
ſeuretté comme par le paſſé. ſi on ne
ce ſert point de ſen Dalala Est on ſeur
que ceux quon Etablira de Nouveaux
voudroient ſe charger a donner une
Loge, que ſils le font ils ſcauroient
bien ſans doutte ce Rembourcer au
dela ſur Les fournitures quils feroient
a la Compagnie; je ne ſeré pas
toujours a jouydia pour fournir a
cette Depense ſi on veut Continuer ce
Commerce, que ſi on n'auoit pas ma
Maiſon il faudroit bien ſans doutte
en batir une aux Depens ſoit de la
Compagnie, ou des particuliers:
ſi j'ay fait Monsieur la Depence
de faire une loge, elle Estoit bien
Neceſsaire. Le terrein que les francois
occupoit cy devant joint et fait partie
de la Loge angloiſe qui n'estoit ſéparé

quavec vn Mur de bambou fendus,
ce Voisinage Estoit sujet a bien des
jnconvenients Comme vous pouvez
croire, Dailleurs Les paillotes qui
Composoit notre demeure estants tomb
jay Eté obligé de faire batir cette
Loge, de faire vn Magasin de
brique pour assurer les Marchandises
La situation de cette feturie joint
quelle est Entouré dun bon fosé, et
dun grand Etang pour le blanchissage
des toilles la met a labri de bien des
mauvaises choses, soit pour les Mogue
soit pour des partis de Voleurs armées
quon apelle Dakaite qui ne laissent
pas de faire beaucoup de desordres,
et quon peut Repousser par la situatu
de la Loge avec peu de monde.

jay deja Eu lhonneur de Vous
dire a Pondichery, que la Depence de
cette Loge me Coutte Cinq mille Roupi
si Vous voulez la faire prendre a la
Compagnie, jen passerai par ce que Vo

voudrez me faire allouer a mon depart de jouydia

Cet article et si Dieu me donne guain de mon procés, je seré en Etat a la fin de cette année avec ce que je pourré gagner de ma Commission de quitter bengale avec votre agrement. j'ay payé beaucoupe de mes dettes tant avec Largent que vous avez bien voulu m'avancer que sur ce que j'ay eu de ma Commission, Le Reste poura s'achever sur ce que je viens de dire cy dessus.

Si je vous ay Entretenu du Lavage des toilles ainsy que de ce qu'il Convient d'avoir icy quelques soldats pour la garde des Marchandises, ce n'est qu'au Renvoy que m'a fait Mr. De Leyrit de m'addresser a vous Monsieur pour ce detail, apres ce que vous luy avez marqué qu'il Etoit inutil que je m'addressat a vous pour de pareilles fadaises, je luy marqueré ce qu'il convient de faire a ce sujet: je ne luy ay pas demandé plus que le S.r brieugne pour les Depences Concernant la blanchirie des toilles. quand aux deux pieces Mr. De Leyrit est fort le maitre de les faire Continuer s'il veut j'ay fait mes Envoys jusqu'à present sur des bateaux suivant ses ordres.

quand pour ce qui Regarde les Dalals vous pouvés bien Croire Monsieur que je ne ferai Rien que sur les ordres du Conseil a qui j'ay Exposé leurs situation aussy qu'à Mr De Leyrit Le temoignage que j'ay Rendu du Zelle que montre le Nommé Narsingue pour ce qui Concerne cette Loge, aussy que de la mauvaise volonté du Nommé Rottone Manic son associé qui est Lesclave des anglois, et qui Estant poussé par le Chef qui est aujourd'huy grand partisan du S.r brieugne qui luy faisoit lachem.t sa cour, paroist Douteux a Mr De Leyrit et au Conseil et cela parcequil a plus a brieugne de faire Entendre que ce Rottone Manic est le chef du Dalals que sans luy on ne peut Rien faire, le tout pour donner toujours un travers a mes operations suivant ses vues particulieres Ce qui est très faux Car le paravana du Nabab alaverdi est aux Noms de Narsingue et de Ramjibone, et qu'il n'est point mention de Rottone Manic dans le paravana, Lesdeux Dalals cydessus l'ont adjointe a eux de leurs pures volontés. a mon arrivée a jougdia je ne trouvay que ce Rottone Manie des Dalals, Ramgybone estant mort son fils n'estant qu'un jeune homme qui ne dattes pas de grandes choses, j'ay été obligé de me servir de ce Rottone manie pendant l'absence de Narsingue qui estoit chez luy a Sounargan et que j'ay été obligé de faire venir sur la conduitte frauduleuse de l'autre. c'est a sa seulle manoeuvre que les Dalals se trouvent devoir a la Compagnie des avances que je luy ay faits pour les fournitures. j'ay marqué toutes ses circonstance au Conseil qui paroist toujours panché a ce que biuque a dit si malignement au sujet de ce Rottone Manie, en me marquant de bien faire mes Reflections avant de le Retirer de mes Contracts. vous pouvez bien croire que je prendrai bien mes mesures pour ne pas donner prise sur moy sur cet article.

Recevez mon compliment sincere de felicitatio que j'ay l'honneur de vous faire sur l'heureux succès des operations Militaires que vous conduisez si sagement, plaise a la Divine providence les terminer jusqu'a la fin de la maniere que vous le meritté.

J'ay l'honneur d'etre avec un Respectueux devoüem

Monsieur

Votre tres humble et
tres Redevable serviteur
= Albert

a larmée devant tanjaour le 30 janvier 1780 46

D'arcy à d. le cotte
Goupil 1re C. #1.
Tanjaour

Monsieur.

M.r goupil vient d'arriver, je lui ay suivant vos ordres remis le Commandement le Commandement de larmée et les choses a peu près au meme etat que me les avoit laissé m.r Duquene, dont le depart n'a aporté aucun changement, a la discipline des troupes ni aux projets de l'attaque premeditée de cette place, j'ay fait part à m.r goupil des arrangemens pris avec m.r Duquene pour cet effet, et des preparatifs que jay fait depuis le depart de ce dernier, consistans en fascines saucissons, piquets, platteformes &c jay attendu a commencer nos batteries que nous eussions des nouvelles de larrivée prochaine de notre artillerie, de peur dinquieter lennemy qui se reposant sur le traitté fait avec chandersaeb est entierement tranquille, voila ou nous en sommes au moyen dequoy, dés que notre convoy sera arrivé, je compte que cette affaire sera terminée en sept à huit jours. Cette expedition finie, ma santé ne me permett. pas de continuer une campagne si longue et si fatigante je vous prie de maccorder mon retour a pondichery, jattens la dessus vos dres, j'ay l'honneur d'etre avec respect

Monsieur

Votre très humble et
très obeissant serviteur
Dancy

a larmée ce 3 fevrier 1750 (Cyt) 48

Cotte 11e

Monsieur

Mr de bussy qui vient de recevoir votre reponse a la lettre quil vous ecrivit le jour de depart du pauvre mr duquesne, ma fait part de larticle qui me concernoit, je lay lu avec autant de plaisir que de reconnoissance le dessein ou vous paroisses etre de me rendre service, recevés en monsieur, mes remerciemens tres humbles. je suis charmé que vous ayes approuvé la conduite que jay tenue avec mr brenier, ce sera toujours la regle constante que je suivray en pareil cas, etant toujours

prest a ~~tout~~ sacrifier au bien du service
et aux interets de la Compagnie, quoyque
jay lieu de me plaindre delle, il mest revenu
quelle avoit envoyé une Commission de
capt. dartillerie a m.r de vareil pour pondichery
je ne croyois pas avoir merité une si injuste
preferance, et que ce fut la recompense
que vous eutes la bonté de me faire esperer
de sa part lorsque vous me forçates a rester
aux indes, au mois de janvier 1747. je vous
prie monsieur de vouloir bien me dire
si cette nouvelle est vraye, et quels
arrangemens la Compagnie prend a
mon sujet, je prendray les miens sur
vottre reponse que jattens avec

impatiemment. jáy lhonneur detre avec respect

Monsieur

Votre très humble et
très obeiſſant ſerviteur
Daney

a larmée le 12 juillet 1761

90

reçue Cotte m. Crozat

Monsieur

Je viens de recevoir la lettre que vous m'avés fait lhonneur de m'écrire le 9 du courant, je sens fort bien que lartillerie est une partie trop essentielle, pour rester sans offi.rs, je sacrifieray de bon cœur ma santé, quoyque fort mauvaise, au bien du service, et aux interets de la Compagnie; je ne quitteray donc point l'armée, puisque vous souhaités que je reste, jusqu'a ce que m.r Gallard soit en état de venir me relever, la seule grace que je vous demande, est de me permettre, ~~[illegible]~~ d'aller a Pondichery au commencement du mois prochain n'ayant pas prevu en partant que la Campagne seroit si longue, j'ais negligé de prendre des mesures pour certaines affaires d'interets, qui ne peuvent manquer de periclitter, si vous me refusés, je ne demande pour cela que quelques jours; j'ais l'honneur d'etre avec respect

Monsieur.

Votre très humble
et très obeissant serviteur
Dancy

Monsieur Dandex

N. Colle [illegible]

Monsieur

[illegible] que vous voudrez avoir si [illegible] un [illegible]
[illegible] 87 couples [illegible] comme à coutume [illegible]
d'été [illegible] que vous obligerez ceux qui ont l'honneur d'être
[illegible] parfaitement,

Monsieur

Votre très-humble et très-
obéissant serviteur

Fait au Camp de [illegible] ce 5 octobre 1752

Dandez
l'aîné

52

Monsieur Dupleix

16. cotte [illegible]

Monsieur

J'espère que vous voudrez avoir [illegible] un des [illegible] deux 87 roupies 4 fanons [illegible] comme [illegible] [illegible] que vous [illegible] de celuy qui a l'honneur d'être très parfaitement

Monsieur

Votre très-humble et très-obéissant serviteur

[illegible] l'aîné

Fait au camp de Valdavour le 5 octobre 1752

A Monsieur

Monsieur Dupleix Grande Croix de l'ordre
militaire de St Louis Gouverneur des Etablissement
françois dans l'Inde

a Pondichery

84

Monsieur

Les Cote 1re Croisy

R.F.

J'ay L'honneur de vous remettre cy joint un Inventaire Général de toutes Les Ustensiles et Munitions qui existent au parc d'artillerie, sur Lequel vous pouvez etablir; vous y verez au pied L'état de Consommation qui ont été faite pendant le courant du mois dernier Je souhaite que vous soyez satisfait du detail dans le quel je suis entré, je continueray Monsieur, à le faire tous les mois, ainsi que vous le desirez. trop flatté de trouver les occasions de vous prouver mon zelle pour le service, et mon devouement pour tout ce qui peut vous faire plaisir.

J'ay l'honneur d'être avec respect

Monsieur

Votre tres humble tres
obeissant serviteur
Astruc

au Camp le 2e fevrier 175

Copie d'une lettre de M. Astruc à M. Le Gouverneur du
11 may 1753./.

J'ay hier arreté des lettres des Ennemis à Mayssour qui annonce que 1000 Cavaliers de Tanjaour se sont joints à eux, ainsy il n'y a plus à douter que ce Prince ne soit contre nous. j'ay appris également par un Cavalier Maratte qui m'a été envoyé que Mahamet ali khan s'etait renfermé dans la forteresse de Tanjaour, et que son armée et le Convoy prenait la route de Tondaman; si cette nouvelle est bien certaine, je me flatte d'arriver avant eux à Trichirapaly; pour lors je prendray toutes les mesures necessaires p. les empêcher d'y entrer.

Nady raja n'est point exact à m'instruire des mouvemens de l'Ennemy ny de sa situation, il ne m'a point encore fait reponse à la Lettre que je luy ay ecrit ce qui m'empeche de prendre un party*. J'ay l'honneur d'être avec Respect: &c./.

* Dans la marche que j'ay faite hier l'après dîné, j'ay eu trois chariots de Cassés, on y a travaillé toute la nuit, et malgré la diligence que l'on fait, ils ne seront prêts que ce soir; je continueray ma marche, aussytost qu'ils seront prêts. Je suis &c./

Cy joint les lettres que j'ay arrêtées -

56

Etat des Munitions nécessaires pour l'armée de Monsieur Arthur. Sçavoir

00, gargousses de quatre armées chargées	400
00, garg.s de deux chargé	
00, Coups de Trois	
00, Coups de mitraille de 2 de 3 et de 4.	
00, Lances à feu à charger	600
00, Pacquets de Moron à charger	50
6, pièces de toille à voille pour les [illegible]	1 Piece
50, Livres de fil à voille	50
12. Gibernes	9
50, Eguilles	50
00, Espoulettes	1500
2 pièces de cordage d'Europe de 2 pouces et 2 pouces et demy	
2. pièces id. de 3/4 de pouce	
4 pièces de Serge	
100 Livres de Bougie	
300. Livres de fer plat et rond Party	
1, Baril de goudron Party	d°
1, Baril de Braye	1
6, Livres de Camphre	6 lt
6, Bouteilles d'Esprit de vin	6 d°.
50, Livres de Suif	50 lt de suif
25, Eguilles à voile	25
2, pommettes pour Coudre	2
6, Brelats	4
6, Lanternes dont 2 sourdes	6.
20, Livres d'acier	20
2. Marteaux	1

Suite de l'autre part

1. Etau	1
25. Clous pour les loües d'acier de diverses grandeurs	7
4. Vrilles aux canons	1
1. Crick	
40. Sabres	10
000, Cartouches à fusils	
00, Cartouches de fusils fins	
500, Cartouches de Pistolets	
00, Pierres à fusils	
00. Epinglettes	100
00. Tirbourre	00
00. Cache platines	300
25. haches de grenadiers	25
25. haches de Charpentiers	25
00. marmites	100
00. Pioches	100
50. Pelles	50
150. Bayonnettes	50
200. Ceinturons	170
25. Batteries	25
40. Gachettes	
lad Differents Ressorts de Platines Petits et grands	
50. Noix à Envoyer	25
200. Vis assorties	100
8. Limes d'alemagne	8
200 Limes assorties	200
300. Râpes	300
4. Limes pour refendre Les Noix	4

10. Livres de [illegible]	10
25. Livres de poudre fine	25
50. Brasse de Cordage	50
10. Pacquets de [illegible]	
100. Boutes de Meches Souffrée	100
60. grenades a main de fer	60
60. grenades Royales armées	60
6 Poulevrains de rechange garnies de leur Languettes	6
24. Refouloire courbée de rechange pour les pieces	24

Fait et arreté a [illegible] Le 9e Juin 1753.

Astruc

A Trichenapaly le 15. Octobre 1753.

1c IIIIxx xbj lou
11c IIIIxx 12

98

Monsieur

Depuis les deux dernieres que j'ay eu l'honneur de vous Ecrire; jesperois que mon sort, et celuy des officiers qui ont été pris avec moy, eut changé, et que notre liberte, eut suivie de pres l'elargissement des deux officiers anglois que vous avez renvoyes au fort St David, mais Monsieur, nos Esperances ont été vaines, l'on nous à annoncé, que nous resterions ici, jusqu'à ce qu'un temps plus heureux nous en fit sortir. ce procedé, nous à d'autant plus Etonné que nous ne nous y attendions pas, et quoy

ne nous a donné aucune Raison, pour
couvrir Un changement Si prompt, et
Si contraire à Vos Esperances et aux
nôtres; Lon ma fait Seulement pressentir
plusieurs fois, que Le passeport que javois
Refusé au S. flement et qui me fut
demandé par le S. Dalton, Est un des
Griefs, que lon malegue pour authoriser
ma détention; jay demandé, que Lon
maccordât sur ma parolle, La Liberté
de Vous aller rendre compte de ma conduite
Et qu'ensuitte je reviendrois me remettre
au pouvoir du Nabab; tout ma été
refusé, cependant votre procedé, avec Les
officiers anglois que Vous avez à Pondichery
et à qui Vous permettez d'aller au fort S.t David
quand ils Le Veulent, me fesoit croire
que lon dût avoir La même politesse p

moi; on a accordé cette Liberté que
M. Charpi, aux conditions de passer
en Europe par le Nre du mois de
Janvier, il en parti depuis deux Jours
Il vous rendra compte luy même de
notre situation.

J'espérois Monsieur que Vous auriez
bien Voulu répondre à deux Lettres
que jay eu L'honneur de Vous écrire,
L'esperance ou vous étiés sans doutte,
que lon nous eue élargie, m'a privé de cette
satisfaction, elle auroit été d'autant
plus grande pour moi, qu'elle m'eut
tranquilisé sur mes craintes, puisque
Je ne desire rien tant que la continuation
de Votre bienveillance.

Nous osons nous flatter Monsieur
que Vous voudrez bien vous Employer

à nous procurer Notre Liberté, elle ne
depend que de vous, puisque la demande
Seule que vous en ferez au Nabab, suffise
pour nous la faire obtenir, du moins
me la-t-on fait pressentir. Je suporterois,
avec moins de peine ma detention, si javois
pû avec liberté, vous dire mes sentimens,
mais je suis obligé de me renfermer en
moi meme.

J'ay l'honneur d'être avec Respect

Monsieur

Votre tres humble et tres
Obeissant Serviteur

Linglette m. Cxxiij

Monſieur

RF

Le plaiſir que j'ai reſſenti en recevant la lettre que vous m'avez fait l'honneur et l'amitié de m'écrire a été un remède ſalutaire pour ma bleſſure. je ſuivrois bien volontiers l'advis que vous me donnés de reſter a Cheringham, mais comme j'ai eu tout le talon et toute la chair de deſſous le pied emportée les chirurgiens m'ont aſſuré qu'après ma bleſſure fermée il me faudroit encor marcher pendant quelques mois avec des bequilles juſques a ceque le deſſous de mon pied ſoit bien affermi; c'eſt pourquoi vous ne trouverés pas mauvais que je prenne le parti d'aller a pondicheri pour me retablir entierement, cela n'empêchera pas que lorſque j'y ſerai vous pourrés diſpoſer de moi comme bon vous ſemblera.

en attendant que jaie l'honneur de vous ſaluer jai celui
d'être avec un profond reſpect

Monſieur, Votre tres humble et tres
obeiſſant ſerviteur

a Cheringham le 20 août 1753. Duman

61

Le Cte de Lally

Monsieur,

Je me Croy Obligé de vous rendre Compte du sejour que je suis Obligé de faire a hyelasanacourlettey ou j'ay trouvé l'argent et autres effets qui y sont depuis longtems sous la garde Dalikan: Le Chef me donna avis de deux aldées l'un a la droitte et l'autre a la gauche du Chemin de Tricienapaly pour la garde de deux mil Cinq cents Cipayes et trois cents cavaliers anglois. J'ay

Cru Convenable de ne point hazarder
a passer sans m'informer au juste de
la situation des Ennemis. Mr Ferrac
que Mr De Mainville a détaché pour
prendre l'argent m'a joint le Vingt ~~un~~
Le Vingt et Un j'ay sorty avec tous les
Cipayes D'Alikan et les dragons que
commandoit Mr Ferrac, nous avons
trouvé l'ennemy en deux lieux, aussitost
que nous avons été a portée de l'attaquer
nous l'avons fait avec tant de violance
que l'ennemy a eté obligé de se retirer
dans un fort ou nous n'avons pû le
forcer faute de munition; nous avons
brulé les deux villages, et sommes mis
en route. nous revenions dans notre aldée
en chemin faisant, nous apperçumes

sur notre gauche trois Drapeaux et
une dixaine de Cavaliers qui etoient
sortis d'une aldée voisine pour donner
secours a celle que nous avons attaqué
nous avons aussitost forcé de fuir ayant
avoir reçu la premiere decharge, nous
les avons rompus taillé en pieces trente
et quarante Cipayes pris leurs fusils
et tué quatre Cavaliers dont nous
avons aussy pris les Chevaux. Le
Cinayatalikan et le Chef de Cavalerie
qui etoient avec nous ont fait des merveilles
Je puis vous assurer que l'ennemy a
abandonné les villages en que nous
pourrons nous mettre en marche sans
crainte. Je compte partir, et me rendre
avec tout le Convoy le plutost qu'il sera

Posible.

L'envye que j'ay, Monsieur, de vous prouver mon zele et attachement me fait desirer de vous en etat les Dragons que vous voulez bien me donner a commander, d'remplir mes desirs. Ils sont sans habits et chapeau et plus sans goute de pistolets, plusieurs y ont perdus tout et cela ne peut etre autrement. Je vous prie en grace, Monsieur, de faire donner ordre de m'en envoyer. Je ne puis trop vous faire l'eloge de sr. Duverger et en même temps vous remercier des moyens que vous me donnez de me distinguer et les preuves que je me sacrifieray toujours pour vous; ce sont les sentiments de celuy qui vous est entierement devoüé.

Monsieur

Votre tres humble et
tres obeissant serviteur

De Nye la vaison Cottey
Le 22 7bre 1753

n° 2. cotte 11e
11 xx x 8

a Ripaille le 13e 7bre 1749 a midy

~~2 cotte 11e [illegible]~~

Monsieur Mon cher frere

J'ay receu l'honneur de vous [illegible] ce soir touchant les outils que vous me marqués avoir pris a votre derniere voyage [illegible] sur la munition devant le Garenties [illegible] partis derniere pour [illegible] il a bien besoin d'avance pour y manquer je feray partir apres diné tout ce qui nous [illegible] Gardeaux [illegible] que les Canons quoy qu'ils ayent Grand besoin d'Etre raccommodés et deux chariots de munition avec huit caisses de cartouches. nos Gens sont tres mal n'y ayant aucun de leurs officiers ici [illegible] pour en aller chercher ils seraient beaucoup mieux a [illegible] il nous manque de longues pour [illegible] les [illegible] et bois des officiers sans quoy je les [illegible] aussy.

J'ay l'honneur d'Etre avec respect

Monsieur Mon cher frere

Votre tres humble et tres obeissant serviteur
d'Auteuil

A Monsieur

Monsieur Dupleix
Gouvernt de la Nation
françaisse dans l'Inde

a pondichery

[illegible]

Vous aurez appris par les Dames [illegible] 188 216 4 18 14 2 53 2 239 4 159 4 99 7 250 2 21 21 4
264 [illegible] 75 4 221 264 4 194 191 304 191 304 88 96 280 210 4 ; la France vous devez croire que 158 71 218
15 9 10 17 a 159 222 20 11 15 19 comme aussy 15 9 6 2 15 17 2 4 qui 174 66 284 4 76 158 66 280 191 21
280 210 21 158 270, la nouvelle est [illegible] devant Pondichery qui n'etoit icy que dans des lettres par voye d'angleterre et
par consequent fort l'augure 266 2 159 708 281 305 le 181 74 au point qu'il 102 2 21 113 279 74 4 59 287
4 158 218 5 69 79 211 214 5 700 71 176 4 260 10 249 dans l'Inde, M. de Vouez [illegible] M.
l'abbé [illegible] et plusieurs de vos amis vous en auront sans doute rendu compte. Nous devons vous declarer ici
comme un petit [illegible] 158 98 66 74 226 264 5 74 158 71 218 15 190 17 nous devons marquer vous 268 4 74
117 10 264 179 2 158 191 2 249 et vous devez [illegible] que nous vous mettrons seuls [illegible] les choses telles
qu'elles sont et que les conseils que nous prendrons la liberté de vous donner importent que dans [illegible] que nous avons de
vous prouver notre zele [illegible] attachement [illegible] beaucoup [illegible] je [illegible] les trouverez par mauvais et [illegible]
[illegible] marquant [illegible] les choses 159 4 711 704 770 279 169 4 268 279 4 53 [illegible]
traite avec 71 171 7 160 15 43 66 210 88 2 que vous devez 79 190 210 4 74 4 21 210 4 du 7 161 4 7 249
4 264. Le [illegible] arrivé M. de Montaran nous [illegible] chez M. de [illegible] que nous [illegible] 176
66 283 2 du 219 2 74 74 278 228 78 4 159 107 96 Vous 88 2 250 97 21 709 19 162 15 a 74 59 204
Vous 180 162 10 21 19 60 264 4 218 4 la 249 59 7 280 210 74 2 l'etat qu'il vous a [illegible] plusieurs
[illegible] sur la Compagnie et la situation actuelle de l'Inde ce que nous [illegible] au premier [illegible] 21 210
210 4 21 61 10 43 2 2 249 158 7 162 4 218 5 2 74 4 119 4 21 204 265 170 11 770 284 280 210 191 41
224 219 2 220 4 2 252 225 4 l'[illegible] memoire qui vous trouverez cy joint vous [illegible] quelle [illegible] nous avons
[illegible] compte

Posez pour principe certain Monsieur que 158 66 290 191 21 280 210 74 158 772 249 211 11 279 [illegible] 218 250 4
21 2 221 720 7 241 72 265 249 148 295 21 2 1 condition 176 176 74 267 19 250 100 95 tous 59 7 204 2
158 273 191 304 2 7 251 62 249 72 217 278 114 4 cette question 21 17 279 21 215 279 17 [illegible] 188 2
288 218 4 160 17 2 vous devez juger 218 5 158 21 277 76 41 940 2 159 4 97 7 250 7 4 [illegible] 289
719 192 4 66 7 7 249 59 266 4 279 174 /

159 4 21 19 279 4 18 171 4 280 160 279 4 74 4 229 neuf millions 181 2 109 129 a la Compagnie
01 158 272 [illegible] 159 4 204 62 119 281 704 a M. Dudrac [illegible] deja une [illegible] lorsque [illegible]
[illegible] pour travailler a ma negociation 21 59 267 180 2 2 il travaille encore plus [illegible] qu'il 93 305 2 288 9
21 5 279 5 cette negociation 78 4 164 74 attendu qu'elle 189 219 305 204 191 705 96 249 17 [illegible] 74
262 218 278 114 304 27 15 60 7 8 4 travailler 88 66 264 207 88 59

et nous avons 162 4 159 4 210 18 169 4 169 10 279 169 4 224 [illegible] 210 2 79 189 4 61 96 158 710
218 15 190 17 74 98 227 17 158 295 le [illegible] 96 2 2 18 702 175 100 21 280 210 216 [illegible] 96 99

4: 2. 251. 20. 209. [illegible] 72. 59. 4: 218. 18. 249. 4: 11. [illegible] 96. 249. [illegible] 97. [illegible] 262: [illegible] 159. 4: 218. 4: 97. 17. 62. 279. 5. [illegible] 170. 224. 19. 207. 174. 174. 4: [illegible] 189: 176. 220. 4: [illegible] 21. 211. 204: 66. 80. 189. 5: ne pensez pas qu'il vous [illegible] 21. 2. 62. 189. 97. 62. 262 et vous 189: 158. 209. 4: 218. 4. 98. 225. 17. depuis 159. 76. 252. 101. 04. 98. 76. 224: vous ne devriez pas attendre si [illegible] 227. 216. 4: 210. 98. 96. 279. 4./

Il etoit icy pour 263. 211: 200. 96: 221: 211: 225: 19: 251. 220. 17: 74: quelle chose [illegible] 21. 16. 98. 225. 96: 265: il gardoit tout 159: 251. 20. 21. 299. 170: 220: 66. 11. 209. 5. 264. 170. 9. 98. general entre 159. Parlement et le Clergé, cette affaire 204. 62. 219: beaucoup. 61. 228: une autre part 199: 289. 4: pour 211. 225: tout 218. 51. 162. 15: 174. 174. il s'est rapporté à la Compagnie pour tout ce qui concerne son Commerce, et nous y verrions un partialité et l'Inde 224: 191. 208: 188. 2. 250. 210. 4: affaire 227. 21: 162. 15: 170. 224: votre arrivée icy nous a prouvé le contraire

Il n'a beau vous dire que si ce [illegible] quoy qu'il en est Louis d'Argens inspirat les craintes les plus fortes, Lire et Robert d'Argy et plusieurs autres ne les ont pas diminuées à leur arrivée, et se sont [illegible] à cet effet retenus aussy indiscretes que deplacés vous devez parler 158: 189. 19. 90. 265. 279: 74: 98. 225. 249: 158: 295. 174. 174: 88: vous 249. 158. 19. 120. 58. 74: 211. 4: precautions pourvu que pour votre 191. 9: 189. 225: autant que pour 159: 45. 88: 74: 158: 71. 218. 15. 190. 17: 96: 74: 159. 278. 2: vous pourriez 66. 265. 5. 209. 5: 74. 4: 21. 210. 278. 114. 4: quoy qu'il se 7. 249. 269. 279. 5: 21. 2: 222. 20. 160. 19: commune 17. 295. 208. 164. 4: 74: 158: 270./

Et vous ne devons cacher vous point que les bruits quoyque sans apparence d'aucun fondement qui courent au sujet de votre fortune sont exagerés par vos ennemis, et surprennent vos amis tel étoit 207. 94. 159: 264: 176. 9. 279: 21: 60. 175. 11. 180: 40. 4: les plus 176. 74. 4: 158: 46. 5. 189. 9: 2: 21: 20: un homme icy qui 7. 249. 279. 9. 18: 96: 249: bien 21. 2: 98. 225: et l'Inde et qui en 7. 158. 59: 211. 209: 59. 158: 21: 21. 4. 267: 249: 88: 21. 211. 220: 158: 7. 249. 2. 209. 2. 209: 88: 170. 220: et dit un jour 21. 2. 61. 175. 279: 204: 211. 204: 17. 2. 4. 269. 98: 45. 88: 98. 225. 79: 209. 5. 264. 5: 70. 9. 4: 158: 58. 224. 264: 74: 158: 71. 218. 15. 190. 17: comme devant des 45. 88: 98. 225. 4: 77: 251. 4. 15: 74: 269: 21: 206. 15: il a été assez bien 249. 226. 77: 218. 5: un de ses amis que cela pourroit être bien pensé. 170. 224: 205: 11. 264. 251. 225: 45. 88: 266. 2: si vous l'aviez fait. Nos Messieurs vous ont voulu voir combien nous sommes attachés à [illegible] tomber ces bruits aussy mal fondés qu'inventés, et votre conduite icy vous mettra dans le cas d'être persuadé de tout ce que nous vous marquons./

La Compagnie et les Ministres 264: 7. 158. 227. 189. 9. 2: 101. 5. 2: 77. 219. 2: 74. 74. 278. 228: dans le quel 211. 201: 88. 2. 249. 4: 21. 209. 19: 17. 207: 267. 5: 158: 265. 282. 21. 280. 210: 74: 160. 9. 74: Nous avons repondu à cela que votre santé ne vous permettant pas de le faire, vous aviez pris le party de nous envoyer pour y suppléer 210: 191. 204: 21. 19. 120. 58. 189: 267. 5: 281. 205: premièrement on nous a demandé si nous l'étions 221. 5. 279. 205. 4: 80. 4. 2. 252. 19. 280. 210. 4: 218. 5: 17. 19. 250. 2: et nous avons repondu que non, et leur donnâmes sur quoy 189: 191. 204: 19. 251. 225: 258. 4: 267. 5: 191. 2. 249: 218. 251. 159: on poussa la chose jusqu'à nous demander sur quoy se fondoit 191. 204: 209. 190. 210. 4: 220. 4. 2. 252. 220. 17: 158: 71. 218. 15. 190. 17: 191. 204: 249. 226. 85. 90. 21. 59. 158: que votre lettre 74. 278. 228. 161. 225: 199. 4: 248. 224. 210. 4: 225: 211. 204: 21. 211. 10. 88. 2: 88. 110. 114. 4: 21: 191. 204: 88. 211. 10. 95: que

D'ailleurs nous trouvons en état par nos connoissances 96: 159. 4. 330. 4. 3. 152. 19. 280. 210. 4. 309. 5. 40. 159. 4. 234.
311. 304: 21. 210. 93: 79. 189. 93: et surplus alors ce que nous avons que avoulu 175. 334: 45. 88: 161. 330. 74. 270. 4. 3
252. 333. 17: 210: 21: 2. 219: 330: 93: 162: 191: 4: 174. 176. 333. 17. 4: 96: 281. 304. 159. 4. 179. 20. 249. 4. 2
la Compagnie annoncera pour 158: 7. 162. 4: 218. 5. 3: 210. 3: 249. 102. 264. 4: 70. 311. 333: 159: 176. 330. 18
249: 17. 19. 158. 333. 60. 4. 262. 179. 3: a ce sujet./

210: 21: 44. 21. 294. 286. 7: 19. 250. 17: savoir 45. 163: par lequel on doit que la Compagnie 76. 335: 16. 215.
158. 12. 4: 74: 400: 311. 4: 88. 189. 175. 4: outre [illegible] sommes de la [illegible] et l'outre fait valoir 21. 301. 249. 4: 74:
61/ 191. 304: 21. 311. 9. 4: 249. 7. 249. 264. 9. 279. 4: 234: 59. 3: 21. 5. 119. 3: 188. 311. 335: 218. 4: 96.
17: 89. 7. 161. 13. 17: 21: 158: 373: et que vous envoyez trois vaisseaux chargés ordinairement tel que la Comp.e
devoit attendre que d'ailleurs vous aviez envoyé de gros fonds à Bengal qu'au surplus 158: 71. 218. 15. 192. 17: 309.
5. 251. 335. 218. 5: 159. 4: 160. 2. 249. 6: 97. 219. 75. 93: en campagne prochain quel etoit le 309. 250. 278. 20.
159: 890. 161. 13: 74: 264. 4: 106. 18. 4: tout cela a fort peu calmé les esprits, nous avons été d'autant moins écoutés que
les personnes qui ont voulu tacher de voir clair dans nos intentions même avec des préventions favorables pour vous ne comprenant
le Total des retours suivant leurs retours 210. 3; 3. 251. 2. 309. 4: 300: 97. 59. 79. 3: 79. 311. 13: considerables
quils ont cru quil y avoit que 159. 4: 16. 248. 334: 74: 158. 370: 96. 174. 174: 74. 4: 74. 294. 264. 4: 97. 59. 4.
265. 309. 4: avec Egard qu'ils ayent pu 174. 3. 3. 249: 158. 58. 333. 264: 74: 158: 71. 218. 15. 190. 17: 78. 4. 159.
273. 3: 216: 94. 159: 93. 3: 96. 159. 61: 93: 158: 71. 218. 15. 190. 17: en outre d'autant plus 98. 19. 129. 4:
qu 311. 304: 159. 303: 21. 309. 4: toujours annoncé que les puissances Maures 264: 19. 178. 5. 114. 8. 13.
88. 3: 74: 281: 306: 159. 4: 16. 248. 334: 74: 158: 373: et cependant il ne paroit pas 218. 5: 159: 45. 163: 155: 11. 6:
88. 3: 259. 46: 303. 264. 4: 190: 174. 174: qu'ils y soient employés comme 74: 45. 279. 303. 4: 74: 59. 4: 16.
248. 334: /.

La Compagnie prit le 6.e avril une Deliberation pour 189: 250. 88: 279. 5. 175. 189. 5: sur les affaires de
l'Inde et prescrit 61: 74: 162. 13: 7. 249. 3. 19. 250. 249: la conduite qu'elle doit tenir; sans doute que tout étoit
bien concerté puisque les 8. et comme 61: 17. 19. 250. 210. 3: 11: et M.rs les Commissaires 300. 17: 159. 33. 249:
218. 5: 158: 294. 11. 159: 328: marquoit que 17: 21. 310: 61: 96. 8. 335: 79. 311. 13. 95: 75. 4: 165. 74: 300:
71. 175. 4. 260. 333. 17: 221. 303: ensuite 158. 395: ce qui put 249. 309. 190. 5: 88: 16. 248. 9. 59: 45. 88: 330.
4. 3. 252. 339: 77: Commune de la Compagnie 74: 264. 4: 74. 224. 264. 4: 96: 74. et l'établissement de
227. 328: 21. 311. 335: 144: 3. 279: les 13. 17. 307: 267. 5: M. 116. 18. 129: 2: ce qu'on lui a travaillé de
fer 330. 4. 3. 252. 19. 280. 210. 4: /

C'est donc M. 116. 18. 129. 2 qui 93. 3: 19. 128. 5. 114: 74. comme 71. 175. 4. 265. 210. Vous nous avez
dit qu'il 96. 8. 335: 311. 3. 249: 21. 175: nous n'avons qu'a dire par [illegible] a 19. 153. 114: 21: 311. 3. 249. Egard
mais nous vous ferons seulement observer qu'il n'est pas de 19. 151. 336: Se 129. 311. 4. 21. 175. 4: cependant 19.
93. 3: 159: 264. 298: 227. 210: pour 88. 311. 13. 95: et comme je le suis obligé de 267. 13. 2. 249: le 213. 18
264. 4: dont il 164. 248: 19. 128. 5. 118: 311. 304: 74: 259. 4: 311. 304: 66. 77. 333. 17: analysé avec beaucoup de

politesse et Desference 173. 334: 88: 172. 174: 189. 4: beaucoup de 7. 249. 58. 2. 280. 210: au reste de 175. 4. 265. 210: 189: 311. 304: regarde 218. 4: 2. 190. 234. 179. 3: 173. 334: Ceux ... un 98. 307. 7. 249. 279. 1. 279: ... ils ne font point de faire illusion, Cependant 318: 76. 325: 218. 4. 264. 5: 21. 307: 318. 93. 74. France 74. 46. 9: 21: 173. 129: 12. 21. 256. 12. 21. 11: 297: 380: 334: et avoir une suitte 254. 18. 249: Compte a 158. 71. 218. 13. 190. 7. des differentes 203. 264. 5: 308. 280. 210: 15. 227. 328: 24. 303. 268: ... 283. 3. 267. 5: Ses Etablissements que sur son Commerce.

Nous croyons devoir vous prevenir que ... 303. 160. 279: 74: 75. 249. 19. 279. 303: et comme 249. 309. 282: 318. 5: 263: 175. 4. 265. 210: 77: 221. 2. 311. 333: et toute la 75. 249. 19. 280. 210: il ... difficulté 159: 7. 249. 175. 95: dans 165. 74: 96. afin qu'elles soient toutes levées de son ... 7. 249. 17. 180. 88. 39: et seule 71. 178. 74. 179. 3 nous ne doutons pas qu'il 191. 20. 280. 88. 189: 74. 4: 213. 18. 249: 4: 267. 219. 250. 17. 303. 4: pour les faire 203. 17. 333: 88: 58. 4: 74. 249. 265. 4. 278. 9. 59: ou 74. 75. 16. 100. 62. 11. 279.

Tout cela peut, Monsieur, vous étonner au premier coup d'oeil, mais 218. 5: 249. 16. 159. 1. 13. 210: Vous pensez bien d'ailleurs qu'un homme qui agit comme vous l'avez fait dans la dite ... ou bien a souhaitté que 263. 66. 22. 325. 17: 266. 325: 17: 19. 158. 333. 17. 218. 5. des ... qui ne puissent pas être 267. 4. 319. 19. 279: et ... regardons 158: 191. 180. 21. 280. 219: 77: 71. 175. 4. 263. 333. 17: comme une mortiffication pour vous vous pouvez au contraire retirer avantage en 311. 304: 7. 249. 280. 3. 21: 264. 4: 309. 2. 93: la chute de ce mauvais ... sur votre Compte doit être la suite necessaire de ce party.

Nous ... toujours que 158: 395: 264. 248: 98. 325. 17: quand vous recevrez cette Lettre 173. 304: 205: 66. 3. 249: nous l'esperance ... 189. 281. 325: 218. 4: 66. 19. 162. 17: ... 271. 116. 5: 17. 16. 100. 58. 4. 264. 179. 3: vous sentirez bien cependant que nous ne parlons que de 300. 17: 395: 136. 240. 21. 20. 159: et sur 158. 334. 11. 159: 311. 304: ut 222. 334. 265. 93: ... 19. 250. 280. 234: ... 74. 263. 311. 2. 17: ... qu'il vous soit plus ... il faut ... à cet égard nous devons ... que les differentes 66. 39. 254. 59. 4: que nous avons ... avec 159: 71. 325. 17: nous ... appris avec une ... 267. 51. 159. 4: 7. 251. 144. 3. 4: 74: 158: 71. 218. 15. 190. 17.

Attachez, Monsieur, 281. 304: les 218. 220. 95. 4: qui peuvent 66. 59. 5. 189. 5: leur 21. 16. 98. 333. 93: des 279 ... 110. 5. 74. 4: 19. 129. 4: 311. 304: 234: 311. 3. 249: 61. 5. 249. 4. 226. 278. 59: 21. 309. 19: 158: 71. 218. 15. 190. 17: surtout songez 21. 2. 1: 159. 3. 3. 249. 4: 74: M. de Bussy 94. 159. 4: 210. 3: ... 158: 191. 248. 330. 279: la plupart quoique nous sachions qu'il ne vous a ecrit 78. 4. 74. 4: 279. 5. 174. 4: aussy 191. 5. 3. 4: que ... de vous engager a leur ... tous ceux qui ont ... ne peuvent ...

Vous avez Monsieur dans la circonstance presente 300: 61. 301: 74. 278. 3: faire ... 88. 3. 249. 5: 78. 4: 158: 58: 334. 160: 74: la Compagnie 12 à 15: 158. 12. 4: 70: 600: a Salabetjingue ... 74: 159. 98. 333. 17: il ... 76. 325: 281. 305: ... 281. 365: 99. 234: 311. 306: 97. 397. 95. 93: 74: 162. 13. si vous pouvez 218. 5. 209. 190. 5: ... 159: 71: 175. 4. 263. 333. 17. trouve 158: 395: ... 309. 191. 98. 333. 17: 11: 397: ... le plus salutaire, que nous puissions vous donner 226: 310. 88. 3. 74. 119. 4: qui deviennent absolument 311. 3. 249: 45.

88: a une personne que vous avez negligée pour 118. 5. 209. 190. 5. 21. 59. 87. 2. /.
Après deux [illegible] 175. 6. 88. 249. 15. 159: alors [illegible], vous attendrez 78. 220. 90. 99. 5. 170: M. 16. 18. 129. 2. Sans
lesquels 72. 6. 196. 129. 200. 6: Sans 98. 6. 279. 228. 262. 250. 225: 269. 265. 20. 159: [illegible] 21. 16. 99. 19. 279.
251. 225: 72. 72. 72. 217. 129. 5: les autres /. Sur quil 262. 261. 21. 5. 250. 209: 211. 202: luy 73. 249. 6. M. 158:
295: 11. 98. 225. 17: vous [illegible] [illegible] 122. 17. 81. 189. 5: [illegible] 66. 191. 228. 268. 59. 6: quil vous
demandera, [illegible] 21. 18. 129. 249. 249. 6: 21: 266. 6: 269. 290. 88. 6: autant 226: 211. 202: les 19. 251, 222. 92: 66.
209. 188. 20. 159. 6: au bien de l'Etat, et cependant, ce que je n'ai pu par hasard savoir 228: 269. 279. 281. 225: dans
172. 2. 208: 226. 265. 6. 289. 17. a quil ait 72. 6: 215. 18. 249. 6: aveuglés 72. 160. 60, 268. 280. 210. 6: mais
toujours 98. 226. 21. 9. 2: 211. 6: 249. 269. 278. 280: 210, 6. par [illegible] en observant surtout 79. 21. 211. 222: 21.
19. 279. /.

Vous ne pouvez pas trouver deplacé que nous vous parlions avec autant de franchise, mais Monsieur si vous
pouviez lire dans nos cœurs vous verriez que la liberté que nous prenons à ce sujet ne part que d'un veritable attachement pour vous
Au contraire, 158: 295: 92. 2: 98. 225. 17. 21: 158. 5. 250. 209. 17. 77. 71. 175. 6. 262. 222. 17: 262: 175. 6. 265. 210:
159. 66. 5. 189. 248: 21. 211. 222: les revenus des nouveaux établissements les plus ou les moins importants, les
différentes branches de commerce que la Compagnie peut embrasser, je trouve une operation dans tous les
comptoirs 249. 101. 5. 174. 148: 220. 11. 226. 6: 21. 47. 6: /.

Nous vous repeterons sans cesse que vous ne devez rien negliger pour faire 88. 2. 249. 5: 78. 6: 159: 6: 61. 16. 16. 249.
6: et la Compagnie 12. a 15. 158. 12. 6: 72: 600: Soyez persuadé que cela 99. 248: plus 72: 20. 252. 225. et
flattera plus la Compagnie que si vous luy faisiez 81. 189. 5: 10. 175. 160. 210. 6: 72. 254. 279. 6: 88. 279. 5. 249. 6:
Nous avouons qu'il y a beaucoup de difference; mais dans ce pays cy je le sais 264. 5: 159. 6. 119. 6: selon 159.
202. 116. 205: /. Voyez Monsieur à peu près à quoi nous avons marqué sur 158: 71. 175. 6. 265. 210: ce sont nos vœux à la
[illegible] 28. 158: 71. 218. 15. 190. 17: /.

Vous devez avoir deja vu que 61: 189. 72. 60. 76. 225. 72. 6: affaires qui concernent la Compagnie 226: 267. 5: le
248. 7. 221. 5. 2: qui luy font le [illegible] que la Compagnie, ainsy je le sais absolument 159. 200. 6. 252. 18. 249: 71. 7.
279: Directeurs 72: 281. 205: ce qui a rapport à ces affaires car si vous saviez 88. 2. 249: 78. 6: 226. 11. 226. 6: 72. 278.
228. 6: avec lui en feriez un peu 7. 249. 209. 192. 6: vous en seriez sûr 281. 205: 59. 226: 211. 204: 21. 202. 19.
92: 211. 298. 2: 62: nous a fait 269. 280. 5: que ce defaut de vous laissiez 88. 2. 249: 78. 6: 226. 11. 226: 72.
278. 228. soit avec lui soit avec luy, vous y laissiez du moins 401. 202. 190: 72. 6: 21. 5. 172. 6: 221. 202: vous
72. 16. 106. 18. 249: a plaisir 211. 204: 92. 180. 172: plus j'ai re 98. 19. 129: Du 265. 162. 59: 207. 280. 189.
qui vous avez 115. 5. 72: 21. 209. 19: tout le monde /.

Nous apprenons que le [illegible] de [illegible] dans nouvellement dans les [illegible] est plus grande [illegible]
la Compagnie, on assure icy que Gazudin Kan est mort et [illegible] aussi subite, qui n'apprend a beaucoup rassuré le
public qui craignoit pour Salabetzingue; on se flatte que cette heureuse circonstance vous menera 78. 6: 159. 58. 6:
72. 98. 220. 17: 200. 17: 51. 189: 295: c'est ce que nous 21. 2. 284. 18. 226. 12: avec impatience on le voit cependant

98. 19. 129. 294: 158. 310. 4: 74: 164. 311. 10: 77. 71. 175. 4. 262. 333. 17. vous engagez a 158. 7. 249. 60. 220. 279. 5: 96: —
158: 98. 333. 17. 268. 4 avantage, et vous ferez aussi que tous deux amis qui Bicelon et 311. 304: 98. 330. 17. 136. 189. —
300: cela pourroit aussi contenir 280. 249. 5: 21: 3: 249. 4: 15. 250. 74. 4: 66. 264. 279. 59. 4: /.

Il y aura l'etre souvent admis dans les Comités et assemblées de la Compagnie nous avons cru entrevoir que la Comp:
74. 265. 253. 3: 281. 400. 3. 153. 395: elle voudroit cependant qu'on 158. 100. 3: 21. 74. 4: 66. 75. 280. 210. 4: deux
les avantages passions 165. 86. 190. 264. 5. 74. 4: 16. 248. 334. et la 373. 96. 74: l'introduction 77. 71. 174. 95. 59: —
a quelles a causée, voicy a peu près ce que nous avons pu penetrer 159. 4: 21. 19. 225. 265. 280. 210. 4: 98. 335. 17. 4: 74: —
218. 5. 3: 96: d'autres dans le Royaume 74: 404: ne paroissent former de difficultés d'aucun costé 78. 4: 159:
380: Villeneuve et Valdaone paroissent 189. 59. 4. 263. 332. 93: 221. 303: 158: 297: 179. 278. 280. 210: 77: —
279. 5. 250. 281. 333. 17: 74: 397: on voudroit meme 113. 5. 74. 5: 126. 115: 96: 221. 300: 88: 21. 4. 267 —
249. 5. la communication, on se propose et 113. 5. 74. 51. 21. 204. 265. 310: 11. 218. 263. 88: 17. 19. 133. 114: 74 —
59. 4: 74: 307. 191. 2 / 309. 11. 159. 4: acquisitions il paroit qu'on ne sçait 192. 11. 159: 75. 16. 100. 62. 11. 279: 221. —
303: 249. 174. 3. 249: 21. 307. 279: 43. 131. 300: 96: 264. 4: 74. 224. 78. 59. 4: on ne s'eloigneroit 218. 4: 21. 2. 4. —
265: 74: 158. 13. 4. 264. 5: 88. 3. 249: 159. 4: 170. 330. 4: 74. 4: 339: 159: 101. 5. 3. 74: 3. 250. 310. 75: pour convenir —
159. 303: 96: 21. 20. 160. 4. 286. 179. 3: 74: 116. 295. 17. 161. 300: Comme on deu conserver 120. 115: 221. 303: 61. 2.
2: 250. 5: 397: 159. 4: 221. 4. 264. 4. 265. 210. 4: 74. Coblom, Chinquelpat, Coulanparée et autres qu'on 7. 249.
284. 18: avoit cédé 81. 189. 17. 4: aux François bien loin 74: 281. 294. 129. 5: La Compagnie 159. 16. 16. 248. 324. 9:
3: 218. 5. 159. 303: grande étendue 96: 94. 159: 309. 5. 248. 159. 303. 4: 249. 3. 251. 59. 4. 265. 210: 263. 9. 4. 219. 10.
189: 21: 159. 113. 5. 18: 74: 380: 96. 264. 4. 74. 224. 78. 59. 4. Tout le monde leur 3. 251. 309. 3. 251. 7. 96. 88. 77. 93:
leur 339. 249. 19. 168. 88. 3: 21. 309. 19. Privauté 160. 159. 74. 358: 96: consentiroient volontiers 304. 159. 267. 5. 7.
162. 4: nous 249. 4. 273: 88 renonçant a toutes 266. 2. 309. 268. 330. 96. 17: ces offres 189. 264. 248: 143. 173. 334.
accepte l'avis 213. 251. 335. Anderime 74. 66. 264. 5. 339. 5: 322. 221. 330. 3. 73. 7. 222. 13. puissant 78. 4: 69. 3. l'endroit
tel par exemple qui a servi 158. 281. 278. 160. 279: 74. 160. 159: 74: 358: 241. 189. 59: 74. 24. 8. 143. 170. 304: 11. 307:
339: les ans contiendroient et 59. 264. 298. l'endroit 88. conservant 300. 17: 160. 114: 21: 380: a quoi autres 101: 5. 280. 100. 17.
17: 21. 188. 5: 263. 121. 303: 73. 305. 249. 4. consentiroient meme aux 218. 5. 278. 114: 74. 358. 88: abandonnant 21. 307. —
339: 158: partie Méridionale 96. 264. 66. 264. 5. 313. 3. la partie Septentrionale 21. 309. 19. 198. 281. 278. 160. 279. —
21. a Narsapour, d'autres enfin voudroient 66. 264. 5. 309. 5: la totalité 74: 358: 380: 188. 5. 263. 221. 309: 96: 3. 160.
17. 2. 93: 74: profondeur dans les terres et toute la Coste qui est entre le bras du Crichena que forme l'Isle de Divy jusqu'à
158: 250. 310. 95. 17: 74: a Narsapour 96: 21. 68: 81. 189. 5: aux Manies 281. 305: 159. 267. 5. 7. 162. 4: a l'Idour pouvez 100. —
190. 5: 267. 5: 59: 220. 90: 158: 59. 4. 3: le plus grand 61. 301: 234: 311. 304: 222. 334. 265. 93: 98. 337. 17. ainsi le bien
249. 3. 251. 59. 4. 265. 210. 4: qui nous vous proposons de faire 21: 307: 379. pourvu qu'ils ne doivent meme 96. 259: 15:
248. 282. 335. 93: c'est un moyen dont vous vous servirez utilement pour faire 88. 3. 249. 5: 78. 4: 158. 58. 334. 264: et de
la Compagnie le plus 75. 5. 119. 3: 274: 311. 304: 221. 305. 93. Vous devez vous en servir 281. 305. 93: 159. 4 —
connoissance 234: 191. 304. 311. 304: 81. 196. 4: 74: 59: 218. 334: 60: 71. 45. 88: 328. 311. 304: 93. 3: 329. 221. 5.

68

283. 3: 74. 98. 13. 249: 158: 295: et si vous êtes 21. 4. 264. 4: 129. 303. 17. 307: 221. 300: 7. 218. 5. 309. 190. 5: 21. 313. 3: 158. 5. 250. 309. 17: 77. 71. 175. 4. 260. 303. 17: 96: 74: à faire 88. 3. 249. 5: 12. à 15. 158. 12. 4: 74. 400: 78. 4: 158. 58. 324: 260: 74: 158: Compagnie il n'en faut douter que vous en retirerez un honneur infini 265: 222: 66. 3. 248. 333. 17: 159: 71. 175. 4. 260. 300. 17: 21. 271: 21. 5. 250. 309. 17. 3. 5. 216. 309. 81. 61. 249. 158. 373: vous devez être persuadé 327. 94. 324. 4: 162. 175. 95. 249. 4: 326. 311. 304: 11. 13. 95: 222: 162. 13: 81. 189. 5: 221. 300: 158. 325. 95: 21: 98. 323. 17: 158: 295: 328: 88: 21. 2. 248: 264. 298: 11. 136. 189. 303: et ne supplie Monsieur vous êtes prudent sage grand homme et bon citoyen en qualité de tel 248. 4. 267. 254. 3. Votre 98. 175. 11. 159: et 96: 311. 4. 21. 175. 4:

Et Nous vous conjurons cependant par que 61. 9. 93. 3: 21. 8. 4: 7. 249. 309. 192: absolument 66. 3. 249: 311. 304. 58. 5: 328: 21: 75. 3. 21: de Mr de Cavalerie qui a été sans contredit un de vos bons amis que 164. 311. 13. 77: Commissaire 96. 8. 13. 3: seulement pour 260. 280. 4. 98. 333. 17: 159: 222. 20. 160. 19: et la Compagnie a qui je 189: 76. 2. 281. 325: 221. 330. 3. 324: 74: 311. 3. 249: 300. 190. 216: 323: Resultat 300: 15. 253. 18: 43. 88: 221. 300: La Compagnie vous offre, Monsieur, 17. 283. 3: 73. 19. 61. 5. 18: avec le Commissaire 328: 264. 248: 301. 5. 59: 74: 254. 18. 249: 13. 60: 158: 147. 4. 280. 59: 295: 311. 304: 93. 3: 74. 294: vous serez plus considéré que jamais, et si même vous êtes dans le dessein de revenir en France quelle satisfaction n'y aurez-vous pas au milieu d'une famille qui vous aime tendrement et vous respecte, et prenant le France à la Compagnie dans votre qualité de Directeur Commandant 190: 75. 2. 249. 93: 218. 4: 178. 324. 5: vous serez amené de 147. 4. 280. 100. 95. 311. 3. 249: 66. 77. 13. 179: 96: 159. 4: 176. 280. 16. qui vous ont 98. 305: 21. 115. 5: de 3. 66. 106. 18. 249: 59. 307: 295: auroient voulu vous 159. 4: 88: 222. 279. 5: 73. 305. 249. 4: et Nous allons le faire en vous disant 59: 324: 224. 260: la Compagnie a sur le Compte de 378:

Nous avons 312. 4: 60. et nous travaillons 21: 7. 100. 279. 5: 74. 4: 51. 189. 4: 330. 284. 280. 213. 4: 78. 4: 159. 4: 327. 94. 4: 159: 218. 251. 305: 96. 249: 221. 303: avons à profiter des bonnes intentions dans lesquelles 94. 159: paroît être pour vous, nous vous marquerons la sincérité de notre travail par les premiers vaisseaux et nous entrerons dans un plus long détail surtout en ce qui concerne l'objet de notre mission ne nous étant pas possible de les faire par la présente.

Quant à 378: la Compagnie ne sait 59: 324. 190. 21. 5: 249. 279. 5: 21: 264. 9: 267. 144. 3. cependant elle 189: 218. 251. 325: 311. 2. 161. 333: 159: 249: 66: 191. 335. 249: 235. 266. 304: 159: 51. 7. 158. 13. 265. 5: 74: et Salabetzingue; et elle ne sçavoit 218. 4: 17. 161. 327. 189. 17: 74: 159: 249. 66. 191. 335. 249: 221. 303: 188. 42. 20: Dericaut 265. 11. 17. 281. 325: 221. 4. 265. 20. 159: 297: 326: 189: 191. 304. inquiétoit 7: 162. 4: Du surplus Monsieur, 328: 189: 264: 74. 60. 74: 250: 88: 267. 5: 59. 3. 21. 5: 280. 19. 159: Ces vous avoir ce qui sera le plus aisé et le plus convenable 21. 307: 330. 279

249 3 4. 74 158 71 218 115 190 17

Nous sommes avec Respect

Monsieur

Vos tres humbles et tres
obeissantes servitrices./
73.2.279.2.335 21.172.3.

Parlons maintenant de votre famille à laquelle nous devons rendre toute la justice possible et nous la savons penser à votre sujet.

Madame votre Belle Sœur prend vos affaires aussy à cœur qu'on puisse le faire, Cette dame que tous Gens respectent avec juste raison ne cesse ses sollicitations et ses prieres auprès de tous ceux qui peuvent avoir quelque credit auprès de la Compagnie. M. de Savalette homme consideré et respecté de son Corps n'est pas moins porté pour vous instruire, et la lettre dont il nous a fait lecture vous prouvera linnocence ce que nous avançons, que toute la justice que nous pourrions luy rendre a ce sujet, et M. de Courteil son gendre intendant des finances fort ami et M. Le Gardeur de Croix suivent sa façon et pour l'exemple de son beaupere; et mais Monsieur, quelque sortes d'amitié & de bonne volonté qu'ils ayent tous ceux dont nous venons de vous parler, ils n'approchent pas encore de votre chevalier; Permettez nous de vous dire que la conduite qu'il a tenue & qu'il tient depuis la mort de son pere detruit vous l'entiere du soupçon que vous nous avez paru avoir a son sujet; et nous pouvons vous assurer qu'il a l'estime et l'amitié de tout Paris, et nous sommes persuadés que l'abbé Raffort de Joannis vous en auroit rendu bon compte; Son premier pas dans le monde a dû vous prouver son zele, ce jeune homme voit paroitre le Memoire de M. de La Bourdonnais ou plutot son libelle, pendant que les scellés sont encore sur les papiers de son pere quoy qu'il n'ait aucune connoissance de cette affaire il y travaille avec tant de soin qu'il fait un Memoire auquel vous avez accordé vous même votre suffrage. Depuis cette affaire sont venues celles de la guerre de l'Inde, tout le monde peut vous dire les peines & les soins qu'il s'est donnés pour faire cesser les mauvais bruits qu'on debitoit dans Paris sur votre Compte, un Memoire fait sur les pieces qu'il a pu rassembler a été une seconde preuve de son zele; Enfin Monsieur, tout ce que nous avons vu par nous mêmes, nous met dans le cas de

luy rendre toute la justice qu'il luy en due je dois vous assurer que nous avons connu [illegible]
Si nous avions a vous rendre un fidel compte de son education et de sa façon de penser a votre
Sujet; il a de l'esprit, des talens et la figure, il est aimé et estimé de tous les
honnetes gens; il a le meilleur caractere du monde, Complaisant, doux, poli, aimable,
beaucoup d'esprit et la figure, des talens sans nombre, ce qui peut mieux que luy profiter
de la grace que le Roy vous accorde en laissant reversible a votre ligne collateralle le
titre de Marquisat qu'il a bien voulu vous accorder; Nous ne vous dirons pas les
raisons qui ont empeché que vous n'ayez le titre de Marechal de Camp, sans
doute que votre famille vous en aura rendu compte; Nous pouvons seulement vous
assurer avec certitude que ce n'est nullement sa faute, puisqu'elle s'en donnée ainsy
que la Compagnie tous les mouvemens necessaires a ce sujet./.

Vauteurs

Monsieur

Je viens de recevoir L'honneur de vos deux Lettres La premiere du 6 et La 2. du 7. presque dans Le même temps, je n'ay pas le moment dans La journée pour aussy dire que je ne Sois pas Brame pour qu'il me procure toutte Sorte d'Espece de vivre, il en vient de temps a autre mais bien a petitte Quantité et tement disant pour raison qu'il est obligé de les aller chercher loin, je crois qu'il a raison; cependant il m'en promet sous peu jours 20 Garces, je vous envoiray avant peu La quantité de Nely que j'auray reçu de Riz et autre vivre,

J'ay eu L'honneur de vous marqué par ma premiere Lettre du 7 que les 6 pieces de fonte de gros Calibre Etoit toutte chargé sur Les triqueballes avec 2 pierres et une petitte piece de le du paye, Le manque de Coulis en retarde Le depart, toutte cette Canaille a décampée d'abord qu'il ont entendu dire que les Maures venoit de ces Cottez cy, L'avaldar jusqu'a present n'a pu m'en ramasser que 100 et il m'en faut au moins 400. je ne les feray point partir que vous ne me l'ordonniez

J'ay eu avis ce matin qu'un party maratte avoit pillé plusieurs Aldez a 3 Lieues de nous, entr'autre Lalder valaté dependante de Gingy il ont enlevé un peu de nely de La tortille et 40 a 50 vaches ou Boeufs quelques Cabris et que Mazarquinque n'atendoit que le beau temps pour nous attaquer,

J'ay esté obligé Mr. hier de me servire de L'autorité dont vous avez bien voulut ~~[illegible]~~ me confiée, a L'occazion de plusieurs marchands de cette forteresse, vous savez Mr. qu'il y a quelques jours que j'ay eu L'honneur de vous marquer que Lavaldar

Effets aussy que du Nely et autre grain je Lay ay Comm

vos intentions en Consequence et quil navoit quà venir fai

declaration et quon leur auroit accordée un $\frac{1}{4}$ plusieu

jour Etan passé, et personne ne Setant presentée je

je fit faire une patroulle sur des avis quil y avoit des

de Caché aussy que des Grains, Effectivement cette pa

ma rapporté plusieurs Cartouches et Sabre et Cataris de

dit aussy avoir trouvé plusieurs grand panier remp

Nely et autre grain que jay fait enlever et mener

Mr. Patteney dont vous trouverez cy joint Linvantair

vous jugé àpropos je Les leur fairez payer pour les

à Sedeclarer Lavaldar ne me paroit pas Content de

opperation disant que tout les marchands de Sanyperont

ou leur prend leur Effets voir quel party quil faut

je prenne sy jay à Laissé Les choses dans L'Etat quil

ou sy je continueray à faire des recherches, à moins q

viennent de bon gres Se declarer;

nous avont 92. hommes blanc malade à Lhospital d

mort en hier au Soir;

jay fait Ecrire il y à quelque jour au Roy de

S. Genys pour quil nous fournisse des vivres en payant

Sa reponse, je doit à La Compagnie 2000. Roupies

voilà je vous en fourniray pour cette somme;

jay L'honneur d'Estre avec respect

Monsieur

Votre tres humb

tres obeisant ser

Com

9

Inventaire des grain et armes qu'on a trouvé
6 dans ~~Le~~ La Maison de Macaya Chef qui
sont Caché, a terre

Sçavoir

[illegible]
Deux Cents
Premier inventaire
trois Cents vingt un

4 fuzil a mèche
4 Sabre.
1 Cataria.
1 Masques de ferre pour le Cavalier,
391 Marcal de Mely mezure d'icy
4 Marcal d'Eris pillé
42 Marcal de gris touveroin
31 Marcal de Macheny.
3 Gallon de Cuivre
2 Plats de Cuivre pour Balence
et quelque poid de fer du Pais

Gingy le 8e Octoubre 1750

Monsieur

Lbg cotte
III. Cxx6

Le Chef Brahmes et Son Segond nont poins
paru Depüis Le 18 dumois jl ont Commis 4
personne pou Retirée Ledroit ordinaire
je leur jays demandée notre paye ordinaire
jl moitt dit quil nauoit pas ordre de Cela Equil
nefsauoit pas Celuy quy viendroit gouuernée
a portenoue Equil Seroit oubligée de luy rendre
Conte jen ays fait arettée 3 que je garde à la
Loge jusque que jauraye reçu Les ordre de
Monsieur jaye avancée Le peu dargent que jauoit
nous nauons pas de Koy Viure je suis auec un
profonts Respects

Monsieur

Votre très humbles Etres
Obeissant Serviteur

a portenoue Ce 23 juin 1752

Beauvais

A Monsieur

Monsieur Du Pleix Commandeur
de Lordre de St Louis Gouverneur
general de la nation francoise
a Pondichery

A Monsieur
ieur Du Pleix Commandeur
ue de St Louis Gouverneur
de la nation françoise
Pondichery

72

Monsieur

[illegible] 11 9bre

Jay reçu vos ordre Le 3 dumois Endatte du 30 juin
Monsieur Jeu demande au Brahme que Lapaye quil
atoujours donné aportenove Taux adelbar quemoy
Jenvoye un Etat de Ceque jerecois par mois du brahme
il na pas Encore paru aportenove Le Catoit Chef
De La Chaudery mapaye il apassé aportenove
un mistie Et Cinq topas quy Etoit prisonnier
a goudelour En plusieurs jours diferents je leur
Jay donné a Mangér Et quelque fanon pour
Le conduire il sonts Establit a Karikal jenvoy
par Lepion un peu e Chou Rave de notre
Jardin jesuis avec un profonts Respects

Monsieur

Votretres humbles Etres
Obeisant Serviteur
Beauvais

a Lalogefrancoise aportenove
Le 4 juillet 1742

Monsieur voila 9 a 10 roupies que jay donné a des Lascars quil se
quil disez navoir pas de quoy vivres pour se Rendre a pondichery

A Monsieur
Monsieur Du Pleix Commandeur
Des Lordre De St Louis Gouverneur
General De La nation francois aux indes
A Pondichery

Monsieur

Cotte
117 C. 908

Lorquer LeBrahmer aparüi aportenoue jl Est venü alaLoge jl mapriés defabre Lapaye Et quil mauroit Rendü mon argent aussitôt quil En auroit Reçü jl ma atrapé jl a Retiré Largent dun Cotté Et dautre Et nemapas paye jay avancé Centquin Roupie Etant Sans argent pour vivre moy Et Lepion Et autres Serviteur DelaLoge Comme Chelingue Entretenue jay pris avec LeChef ollandois dixpagode quil mapritté Et ma Affaire Ce que javoit besoin pour Leservice delaloge Le Brahmer neparoit par Le gens dupaye ont amarié des feuilliage dans les Rü quil apelle tourne disant que portenoue Et Sous ladomination de mammadely Le monoye qui avoit Coutume des nous fournir du poisson neparaisse plus ny marchand Dhuil ny autre jl ya un offisier françois alafetterie ollandois jene Caj parcelon non jenay pas pu Levoir jesuis avecunprofonts Respects

Monsieur

Votre tres humbles tres
obeissant Serviteur
Beauvais

álogefrançoise
rtenoue Ce 18 juillet 1752

A Monsieur

Monsieur Du Pleix Commandeur
Des Lordres de St Louis Gouverneur
general delanation francoise
A Pondichery -

Monsieur

[illegible]

Jay Eu lhonneur de recevoir votre Lettre du 16e avec le Munition et Utencils de Guerre avec deux panier de remedes pour Chalembron dans le moment Jay Ecrij a Monsieur Zieszanoski Commandant de Chalembron quil Envoye une Escorte pour le Conduire.

Jay lhonneur detre avec un profond respect

Monsieur

Votre tres humble et tres
Obeiss.t Serviteur
Beauvais

loge françoise
rtenove Le 18 juin 1753

A Monsieur

Monsieur le Marquis Dupleix
Command.r de lordre de St Louis
gouverneur general de la nation
françoise a Pondichery

Monsieur Le M.quis

Lre 1 cotte 2

Jay Eu Lhonneur dereçevoir votre Lettre du 21 Le 23 amidy dans lemoment ~~Je~~ Ay Envoyé La caisse de fuzis a Monsieur Dzierzanowsky Commandant de Chalembron Je garde La Chelingue Jusques Ceque le premier mausa marques Lusages quil en faudra faire
Je prij Monsieur Le M.quis de signé une Reconnoissance que Le Sieur Lambert ma fait de seize pagodes dor que Jay avancé le vue ordonnance pour avoir quatre livres de Dongry je nay point Reçu dargent Le mois de Juin Rangapoulé ma fait dire que Cetoit LaVelidaru quy devoit mes payé LaVelidaru ma dit quil na point dordre
Jay Lhonneur detre avec un tres profond Respect

Monsieur Le M.quis

Votre tres humbles Et
tres Obeissant Serviteur
Beauvais

loge françoise
tirtimouse 26 juin 1753

A Monsieur.

a Monsieur Le Marquis de Dupleise
Commandeur de L'ordre de St Louis
gouverneur general de la Nation françoise

A Pondichery

Monsieur Le M. quis

82

Reçu le 14

Jay eu lhonneur de recevoir Votre Lettre du 11.e de 12.e a quatre heures après midy par une chelingue dans le quelle il y auoit le nommé pelletier adjudant Canonnier un affut de Cannon Cinq bare de fer & un morceau pour faire le 200.tt suivant Lenvoys de M.r lebon 2.e Cap.ne de Gorry ou il ija de gargouse vuide dans le même Moment Jay Envoye Letour a M.r Dzieszanoski Commandant de Chalembron

Jay Envoye avertire La Veldare que Jauoit receu vos Ordre quil me auoit fourny Largent necessaire pour la depenses de La loge il ma repondu fort insolament quil ne Sen Borasser point de Ordre que jauoit receu quil nen auoit point receu quil ne me fourniroit aucune argent Jay Eu recoure a faquirchaib quy ma donné 4 pagodes Care jetois hore detat de payé Le battel de maconjay de La chelingue que je garde par vos Ordre.

Jay lhonneur d'être avec Un très profond respect

Monsieur Le M. quis

Votre très humble très obeissant serviteur

a Portenove le 13 juillet 1752.
à 8 heure du matin

A Monsieur

Monsieur Le Marquis de du-
Pleix Commandeur de l'ordre de
St Louis gouverneur general
de la Nation françoise
A Pondichery

Cinq Cotte no 4
Lozeny

Monsieur Le M.quis

Jay eu Lhonneur de Reçevoir Votre Lettre du 1.er aoust de 3.r apres midy avec Les Ustensiles de guerre et une Caisse dargent de tour pour chalumbron en debarquant je les ayt fait porter a la chaloupe des affuts Sautes de Coulis

Jay Lhonneur detre avec Un tres profond Respect

Monsieur Le M.quis

Votre tres humbles et tres
a Portmouche 3.e aoust   Obeissant Serviteur
1757 a 4 heur apres midy   V Beauvais

86

Monsieur Le M.quis

m a 4 Cotte
m a ...

Monsieur Desroches Lanoitty m'a Envoye Mondamien avec son Secretaire pour le faire Embarquer dans le Moment quil men les a Envoye le Sortie de 19 Sixpair

Monsieur le M^{quis}

[illegible]

Monsieur Dzierzanowsky m'a envoyé
Mondamien avec son Secretaire pour le
faire Embarqué dans le Moment quil
me les a envoié [illegible]

A Monsieur

Monsieur Le Marquis de du
Pleix Commandeur de L'ordre de
St Louis gouverneur general
de la Nation françoise
A Pondichery

A Douer

A Monsieur
Monsieur Le M.quis Dupleix
Command.r de l'Ordre de St Louis
gouverneur general de la nation
françoise a Pondichery —

Monsieur le M.quis

Votre très humble et très
portsmouth 3.e aout Obeissant Serviteur
1759 a 4 heur apres midy Beauvais

86

Monsieur le M quis [illegible]

Monsieur Dzierzanowky Makiwo je
Mondamien avec son secretaire pour le
faire Embarquer dans le moment quil
me les a envoyé le Sortie de 19 finjai
je les fais Embarquer Mondamien avec
Ecrij hier au ollandois quil ly auroit
de Changement a Chalembron dans quel
que jour Jay besoin dargent
Jay lhonneur detre avec un tres
profons respect

Monsieur Votre très humble
Le M.quis et tres Obeisᵗ Serviteur
Beauvais

Monsieur le M.quis

Votre très humbles et très
Portsmouthe 3.e aoust Obeissant Serviteur
1762 a 4 heurs après midy

87

[illegible]

Monsieur Le M^quis

Monsieur Dzierzanoisky ma Envoyé
Mondamien avec son Secretaire pour le
faire Embarqué dans le Moment quil
me les a Envoyé le sorté de 19 Jusjais
je les fais Embarqués Mondamien avec
Eux hier au ollandois quil a
du Changement

profond Respect

Monsieur le M.quis

Votre très humbles et très
a Pontoise le 3.e aoust Obeissant Serviteur
1759 a 4 heures apres midy

A Monsieur
Monsieur le M.quis dupleix
Commandr. de lordre de st louis
gouverneur general de la Nation
françoise aux indes
a Pondichery

A Monsieur
Monsieur Le M.quis de Duplei
Command.r de l'Ordre de St Loui
gouverneur general de la nation
françoise a Pondichery

profond Respect

Monsieur le M.quis

Votre très humbles et très
portmouth 3. aout · Obéissant Serviteur
1782 a 4 heur apres midy Beauvais

86

Monsieur Le M q.uis [illegible]

Monsieur Dzierzanosky ma livre je Mondamien auec son slesataire pour le faire Embarquer dans le Moment quil me les a Envoyé le Corté de 19 Sipai je les fais Embarquer Mondamien auec Elrij hier au ollandois quil ly auoit du Changement a Chalembron dans quelque jours Jay besoin dargent
Jay lhonneur detre auec un tres profonds Respect

Monsieur · Votre très humbles
Le M.quis. et tres Obeit Serviteur
Beauvais

A Monsieur le M.quis

Votre tres humble et tres

a portinoule 3. aout Obeissant Serviteur

17^{5}9 a 4 heure apres midy J B[illegible]

86

m^r reçu lettre
m^r repondu

Monsieur le M^quis

Monsieur Dzierzanowsky m'a envoyé
Mondamien avec son secretaire pour le
faire embarqué dans le moment qu'il
me les a envoyé escorté de 17 sipayes
je les fais embarqués Mondamien avec
Ehrij hier au ollandois qu'il a
de Changement

profond respect

Monsieur le M.quis

Votre très humble et très
Portsmouth le 3.e aoust Obeissant Serviteur
1752 a 4 heures apres midy

A Monsieur
Monsieur le m.quis dupleix
Commandr. de lordre de st louis
gouverneur general de la Nation
françoise aux indes
A Pondichery

Monsieur

Votre Obligante lettre du 23e passée ma
étée bien Remise, de quelle j'aprens les
Dificultée que Vous avée rencontrée dans
la recherche des Boeufs Vollée de nos
Mendor, et que moyenant toute les
peinne que Vous Vous étte donnée Vous
n'avée peut reussir a les trouver de Sorte
que Vous me proposée a Vous envoyer
l'Estimations que je me Donnée
l'Honneur de Vous passer ci inclose
l'Esperance que Vous trouverée le
moyen de Satisfaire me pauvre Mendor
quoique il Souhaiteroyent mieux d'
avoir leurs Boeufs —

Votre Attentions Monsieur dans
cette Affaire m'obligerons a toute

Monsieur

Votre Obligeante lettre du 23 pacée m'a été bien Remise, du quelle j'aprens les dificultés que Vous avée rencontrée dans la recherche des Boeuf Vollée de nos Morador, et que moyenant toute les peinne que Vous Vous étte donnée Vous n'avée peut reussir a les trouver de Sorte que Vous me proposée a Vous envoyer l'Explications que je me Donnler [illegible] de Vous passer ci incluse [illegible]ée que Vous trouverée le moyen de Satisfaire me pouvre Morador quoique il Souhaiteroyent mieux d'avoir leurs Boeuf. —

Votre attentions Monsieur dans cette Affaire m'obligerons a toute

agreable retour de Service dont je Vou
prie d'estre persuadée ainsi de la parfai
Estime avec le quelle j'ai l'honneur
d'estre

Monsieur

Votre tres humble
et tres obeissant
Serviteur

Au Fort Dansbourg
le 6e Juin 1753

30 Piece de différente Grandeur, des
de Cattechery.
7 d.to de Komels habitans 13
Pagode Portenovo 3

C. d, cotte n.o
x xx

90.

C, Lomier Bonlaisne, comme Dans Les grenadie sitôt le present
ordre sera Reçu pour se randre avec quize Soldats grenadie et quinze
sipaye armé de Leur giberne et garnisée pour demande raison au chef
de Laldée de maharon distante d'une lieu et demi de nôtre Camp françois
de l'hostilité commise envers nos pion et Lenbaly. quil ont pillé sur
son chemin et a frommé à coup de pierre, et obligé de fuir et de laisser
Leur Beuf à ses Brigan Le dit chef nayant voulu nous sastisfaire de
rien de ce Briganiage, je naurais pû me dispansar de faire partir
Le dit sieur et ses trante Soldats et de luy donne ordre de si transporter
et de Le prandre dans son domicille et de lamené, et de Le traiter
conssidération si le meritte et au Cas que les dit Brignand
sopposé à Lenlevement de Leur chef et quil prisse Les armes
luy, Le dit sieur ne fera aucune dificulté de faire main basse sur
ayant Egard neantmoins ce ordre de ne rien faire ny commettre
malefice à la ditte aldée et defandre sur pinne de la vie à ses
de fuire aucun pillage, et de Laisser le tout comme il le trouve
redemandant que Le chef de ce lendroit et tous les voleurs qui
ont Levé Les Bestteaux de nos Len Balis, je Laisse à La prudence
Bonlaisne de faire le tout pour le mieux, et de ne pas engager
iage, y aurait du risque, avec ce qu'il a demandé, il lui en
le suivra Les ditte ordre de point en point, fait au Camp fran
e Chelicourd Le 21e May 1751 [illegible]

Bou

De Teruvatour ce 1er janvier 1752 a 10h Du Matin

Monsieur

Je viens de recevoir a L'instant trois de vos lettres, deux du 29e et une du 30e. Si j'avois Lûs de notte Du jour ou commencoit la paije de nos cipaies, je n'aurois pas fais les Levées que je fais. J'tacheray qu'elles soient reparées ce mois cy; je n'eusse pas non plus Commancé leur paye du 1er du mois de Xbre si ces gens ne m'eussent continuellement persecuté et crié la faim. J'ai été obligé de leurs faire des avances pour avoir un peu de tranquilité. L'etat de Revüe que j'ai eu L'honneur de vous envoyer est general, j'en feray une seconde plus exacte au premier jour que je vous Renvoiray.

Je suis charmé du party que vous avez pris de m'envoyer de petites vestes, je compte les donner a la Compagnie du Soubia et a celle de Pondichery etant les deux seules qui sont a ma

Disposition, et dont j'espère jouir ; il seroit a souhaitter que lon pût
luior des augmanter chacune de cent hommes, les autres sont montées
sur un ton qu'il seroit difficile de reprimer.

J'ai déja eu l'honneur de vous ecrire dans mes precedantes que je
garderois ces deux premieres compagnies auprès de moy ce que je ne les remettrois
pas ainsy que vous me l'ordonnies a aliscam parceque aussitot que ces —
gens la s'en seroient empare on en pourroit tirer aucun service.

J'estuis faché, Monsieur, que vous aiés pris le party d'envoyer l'argent
par chinglepette, il est a craindre qu'il ne soit rencontre par lennemy
que l'on ma asseuré s'etre jetté sur cette routte, aussitot la reception
de votre lettre je ai fais partir du monde audevant pour luy faire
prendre la routte de Vandavacy.

L'argent que vous m'annonces pour rajasaeb luy fera bien plaisir
tout ce que je crains cest qu'il ne soit pas suffisant pour payer ce qu'il
doit a sa cavallerie. –

Suivant vos derniers ordres je garderay Monsieur Dumesnil ainsy
que les cinq cents cavaliers, a l'egard des cipahes que vous envoyes —
je ne leurs donneray aucun ordre, ils les recevront de vous.

il n'est plus douteux que les Marattes ne se soient retiré, on ma même
assuré qu'une partie des anglois s'en etoit allé a arcatte et l'autre
a Madrast, qu'ils avoient laissé seulement trois cents hommes ~~du~~ avec
~~quelques~~ des Europeens dont je ne scais le nombre, nos cipaions ne

se rapportant pas au Sujet.

j'ai jugé apropos de rapeller auprès de moy Monsieur de la
Valtrie avec ses gens, et si je puis faire un coup de main
sur Cangiuaron je pourray le charger de cette Expedition
il l'aura plus a cœur que personne.

je compte demain me mettre en Route pour cangiuaron et
m'approcher le plus prest que je pourray de la place, je voudrois
bien avoir reçu la Reponse de la Lettre que j'ai eu
l'honneur de vous Ecrire le 30. C'est que je seray aise
de recevoir surement les pièces de Douze que vous m'envoyés
et le Mortier, je l'envoiray chercher.

Mr Latour a qui la fievre a dis continué depuis hier
prend le party de rester.

Mr De Camboye qui se trouve incommodé depuis plusieurs
jours m'a demandé permission de s'en aller, il compte partir
ce soir.

Mr Destimonuil est inquiet de ne pas recevoir de reponce sur
la Letre qu'il a eu l'honneur de vous Ecrire dans laquelle
il vous Envoyoit un reçu d'Argent que vous luy aviés
Envoyé pour la paye de sa Compagnie. il a aussy remis
a Dalmeida l'Ecrivain Cipaïe cent Cinquante deux Rs.
de surplus de ce qui luy revenoit, pour la paye de ce mois

cette Compagnie la Diminüe beaucoup, il Sen trouve aussy plusieurs
qui demandent des Congés et il Seroit a Craindre quen ne leurs accordant
pas ils nele prissent eux même.

Jaij Lhonneur Detre tres respectueusement

Monsieur

Votre tres humble et tres
obeissant Serviteur

Brenier

joubliois De Vous marquer que jen avois nulle Connoissance Deceque
Vous me marques au Sujet De timery mes Espions mont rapporte tout
le contraire.

De chattatour le 3e jr 1758 a 4 h du soir.

Monsieur

E. collé et [illegible]

J'ai reçu ce matin deux de vos lettres du 31 xbre et du 1er janvier cette derniere est la premiere qui me soit parvenüe, soies persuadé que si j'avois pû sortir de chettoupettu plutot je naurois pas manqué de le faire, mais il a fallut necessairement attendre nos canons et nos Munitions auxquels il a fallut faire beaucoup de reparation pour pouvoir marcher en avant, dailleurs j'ignorois totalement que languiaron fut attaqué nen ayant eu aucunes nouvelles ny par mes Espions ny par Mr La Volonte, mais bien par quelques coulis sur lesquels je ne pouvois me fier.

Vous devez aussy etre assuré, Monsieur, quil ny aura jamais de lenteur de ma part a moins quelle ne soit forcée. j'ai trouvé tout comme vous l'avanture des anglois et de la volonté singuliere cependant les Espions que j'ai chez lennemy ne men ont pas dit un mot, ils mont rapporté que la pagode avoit une breche considerable. Sitot que j'ai seus sa retraitte a koutamalour, je luy ais donné ordre de se rendre auprès de

de moyaux satrouppe, et jai jugé apropos de luy faire prendre
les devants. je compte quil semparera aujourdhuy de Canjivaron
ou lon ma assuré que les anglois navoient laissé que quelques pions
je compte le rejoindre demain matin. [illegible] comme je crois que
cet endroit la est de consequence pour nous, je pense quil convient
de remettre cette pagode en etat de deffance; si je vois quil y
aie lieu de le faire en peu de tems jy feray travailler de force
cequi mobligera dy sejourner quelques jours, ainsy que pour
faire arracher tous les tournons que lennemy a mit dans toutes
les aldées des environs, et les empecher de faire la recolte:
je puis vous assurer quil ne leurs passera aucun convoy, mais
je scais quils ont prit leurs precautions et quils sont bien
pourvû. je ne crois plus les rencontrer sur ma routte, une
partie setant retirée a Arcatte et lautre a pondamaly.
jai encor pris sur moy de retenir Mr Dumesnil parceque
je le crois totalement inutile, lennemy ne tenant plus la campagne
et je compte quil nous sera icy bien plus utile nayant pas
beaucoup dofficiers.

si je netois pas reellement bien incommodé; je ne vous en aurois
pas prevenu, je vous prie detre persuadé que je feray tout
cequi je pourray pour soutenir le plus longtems quil me sera
possible, mon honneur et mes interets my engagent.

Je Vous remercie, Monsieur, du remede que Vous aves la bonté de mindiquer, il y a deja longtems que jen fais usage sans quil me fasse aucun bien, je crois que la mer est le seul remede propre a cette maladie. 94

Vous me faites l'honneur de me marquer que Vous donnes 15 Rs aux cavaliers, je pense que cette paye ne me regarde pas, jai compris dans le mois passé les cavaliers de Recogy qui sont censé du nombre de nos Cipailes. le nabab les payoit a raison de trente Cinq Rs je les ais mis a ~~..~~ vaingt Rs, ils ont beaucoup crié. je vous prie de me marquer si Vous souhaittes que je continue, et si je dois prendre les appointemens de notre etat major sur largent que Vous aves eu la bonté d'envoyer. je remettiray a Mr Very les appointemens de Capitaine ainsy que Vous le luy marques.

Comme au premier jour Vous Comptes nous faire passer un Renfort. je vous seray obligé d'y joindre un drapeau et un phiffre. ce detachement est denué de tout.

jattends aussy avec impatience les gilets Rouge et jai bien envie de voir les Cipailes avec nos trouppes.

jai l'honneur d'etre avec Respect

Votre tres humble et tres obeissant serviteur

Monsieur jai oublié de Vous marquer que
javois reçu le canon et le charriot

Brenier

De Languaron ce [illegible] a 6 heures du soir.

93

Monsieur

nous sommes arrivé aujourdhuy a Languaron, j'avois hier au soir fais partir [illegible] avec cinquante hommes pour enlever la pagode que lon mavoit assuré etre gardée par des pions et des cipaies, mais a son arrivée il na trouvé ame qui vive. je n'ay pas voulu avoir l'honneur de vous ecrire sans avoir été moy meme visiter la pagode et vous en rendre un fidel compte, je vous assure Monsieur, que Messieurs les anglois se sont mal comporté dans cette operation, il avoient perdu bien du monde a propos de cette et ils nauroient jamais du laisser echapper cette garnison lorsquelle a evacuée la pagode. ayant fait une breche d'environ trois toises de large plus bas et apres la reddition de cette pagode ils ont abattu un petit mur [illegible] de terre qui servoit de parapet. ils ont aussy fait sauter un bastion qui etoit sur la droite de la breche. il est vrais quils nont pas eu grande peine a ce dernier ouvrage car ce bastion etoit tres mal construit et les merlons navoient pas plus de trois pieds.

Si vous êtes dans les intentions de conserver cet endroit qui me
paroit être tres considerable je crois, Monsieur, qu'il conviendroit
d'abattre tout a fait le premier Mur qui est fort grand et se
fortifier dans la seconde Enceinte on seroit plus dans le cas de
deffance et a moins de frais. jusqu'a ce que je n'aye reçu de vos
nouvelles, j'ai toujours donné ordre que l'on bouchat la
breche avec des palmiers couchés et remplis de terre, je vous
promets qu'il ne sera pas aisé de ruiner cet endroit la et
j'en reponds pour longtems. il seroit a souhaiter que les
bastions fussent ainsy construis. si j'avois le tems je mettrois
cette pagode la en etat de deffance, il faudroit aussy abattre
bien des maisons qui sont a demie portée de pistolet

je mettroy Monsieur Dumont a la tete de [illegible] cavaliers
pour courir sur le pays l'ennemy. je luy donneray aussy
quelques cipaïes, je le crois fort propre a cette operation
si vous ne le destinez pas a autre chose.

l'on vient de m'assurer qu'a Tirouvaloar il y avoit une centaine
de cipaïes et de pions renfermés dans une pagode je compte
envoyer les enlever par nos cipaïes.

le nabab me paroit mecontent du qualidar de Congimaron
et je crois qu'il veut y mettre en sa place un nouveau que
vous devez connoitre il se nomme Sayittaoallo.

96

je vous Envoye, Monsieur, un etat que jai reçu dor cette
Dun homme que jy ais et qui me fait exactement part
de toutes les nouvelles.

Il nous est hier, Desarté trois hommes de la Compagnie De
Mr Dutemonuit, Comme je presume quils auront pûs
aller a chettepette ou a Valagonde jai fais ecrire au chef
De ces places pour quils vous fassent Envoyé sils y etoient

Jai Lhonneur Detre avec Respect.

Monsieur

Votre tres humble et tres
obeissant serviteur.
Grenier

5 janvier 1752 97

Bremer

Monsieur

[illegible]

Jay Receu la lettre que vous mavés
fait Lhonneur De mecrire Le Deux
Du courant amidy. vous verrés par
celle que jay Eu Lhonneur de vous
Ecrire hyer que ceux qui vous
ont dit quil ny avoit pas Deux
pouces De mure De la pagode De
Caugy Dabbatu vous En ont
Jmposée, je croy que pareille gens
meriteroit Destre chatiés jay veu
la breche et les Reparations que

lavolonté Sy avoit fait je Suis
apres la faire bouchee et je peut
vous assurer qu'il nabatteront
pas Lendroit, que je fait Retablir,
mais le Reste de la pagode est de
bien peu de Resistance les cavaliers
ne sont pas En Etat de soutenir
des pieces de deux Encore moins
dy Resister. Sy vous avés Envie,
de garder cette Endroit et Lemettre
En Ettat de soutenir quelque tems,
Il faut Le faire fortifier, mais
je Croy que lavolonté est peu En
Etat de le fairre vu soy mafoy.
Sen aquitterés mieux, Il auroit aussy
besoin de quelque petite pieces

ains y que De munition qui leur manquent totallement, je seres obligés de leur en laisser y peu Des miennes.

Le Nabab est a faire courir la Cavalerye de Coté et Dautre pour Donner la Chasse a quelque pions que les anglois aves laisser dans quelques aldées et arracher Les Torrons quils avoient laisser et mettre ceux De Sanderseb,

j'ay L'honneur De vous faire mes Compliments Sur Laillevement Du fort aux Environs de trichenapali

j'ay L'honneur Dettre avec Respect

Monsieur

Votre tres humbre et tres
obeisant Serviteur

a Caugivaron le 5e Janvier 1752 Brenier

5 janvier 1752

Monsieur

Ey Colle 11 Avril

J'ay eu l'honneur de vous Ecrire les
jours passés que le nabab avoit envie
de changer le Keliddar de langie mais
j'ignoroit que le premier fut placé par
vos ordres ce que j'ay aprofondit
aujourdhuy, je vous asure que l'ancien
ne meritte pas que vous le soutenniés
il Est la cause de l'abandon de la pagode
D'ailleurs cela me paroit faire
un homme fort mou il ne se
donne point le moindre mouvement

pour retablir sa pagode, je me suis
faché aujourd'huy contre eux. Le Nommé
Sailendeisa me paroit un homme de
bonne Volonté. qui se prette a toute le
Nabab m'en a Dit aussy beaucoup
de biens Comme je pense que je seroit
Encore aux Environs d'eux quand je
Recevrai votre Reponce. j'aurai pris
de remarquer vos ordres a son Sujet
J'ay L'honneur D'ettre avec Respect

Monsieur Votre tres humble et tres
obeissant Serviteur
Brenier

A Kangivaron le 6e Janvier
1762

6 janvier 1752

Monsieur

X cotte 11 Laver

Jay Receu la lettre que vous m'aves fait l'honneur d'eucrire le trois du courant Je ne toucherés point aux Cipayes de Rangivaron ainsy que vous me le marques pour joindre avec nos troupes, dans le temps que vous m'avés fait L'honneur de me l'ecrire vous ne scaviés pas que nous avions Repris Rangivaron comme j'espere que vous ne voulés pas laisser cet Endroit sans garnison c'est ce qui fait que je n'y toucherés pas jusqu'a de nouveaux ordres de votre part on travaille a force a doubler la breche, et j'ay fait abattre des maisons les plus voisines par les Elephans de l'armée

Je croy que Rajasaeb a plusieurs corps
de Cavallerie en Campagne pour asurer
la Recolte, et chasser des pions que les
anglois ont Repandu dans les aldées
avec des Ecrivains

Je vous Envoye cy joint une haule quy
m'est arrivée ce matin d'arcatte.

J'attand aujourd'huy largent de Chingrepette

J'ay fait aujourd'huy la Revue des
Cipayes aussy que denos 6 blancs
Je n'ay point tant eu depense que la
derniere fois, nos Cipayes commence
a peut a ettre sur un bon pied, je
souhaitte que cela Continue le secours
de M. Very ma beaucoup soulagé,
Monsieur Destimouville est fort incomodé
du flus de sang il ma demandé a aller
a Pondichery pour sy retablir,

Je croy que Mr Duvernit En feroit
aussy demême Il Est malade depuis hyer
je suis faché de voir partir ces deux
officiers En ayant Sy peut a premier
ma promie que Sitot quil seroit Retably
Il Reviendrés je Men doutte nullement
Il Est Remplie de bonne volonté Mr
de Camboyer me la aussy promie,
Je vous Envoye cy joint la notte de trois
Soldats qui avoit deserté de la Compagnie
portugaize dont Il y En a 2 qui Est Engagé
dans nos trouppes et que vous avions
prettés a la ditte Compagnie Sy vous
croyés quil ne soit pas dans le cas
de morts ny les uns ny les autres Il conviens
Je croy de leurs En faire la peur et de les
faire Subire un long temps de prison

pour Jmprimer de la crainte a ceux
que nous avons,
je donne ordres aux Kelidar de Chetoupetta
de vous faire passer ces trois hommes.
quil a areté a son fort par mes ordres,
je luy marque aussy d'y joindre le
Nommé manoel de Silve que je soupçonne
d'avoir debauché les trois autres, ce
dernier avés Eu son congé absolu que
je vous Envoye aussy, Mr Destimerville
qui vat a pondichery vous Expliquerra
mieux le tout que je ne peut le faire
par Ecrit.

J'ay l'honneur d'Estre avec Respect

Monsieur Votre tres humble Et
tres obeissant Serviteur
Brenier

A Kangivaram ce 6e Janvier
1752

102

8 Janvier
Bremer

Monsieur

Ar. Colle
11 O[illegible]

Il y a trois jours que je nay recue
aucunes lettre de vous, je voudrois
bien savoir quel party vous voulés
prendre pour Langivarou, je fait
travaillé a force pour faire faire
desportees que les anglois avoboulé
et a retablir la bouche cela ne
vat pas bien vitte nos lascarés
et Lamotz y travaillent tout les
jours. depuis hyer nous avont
eû cent Coulies du payis jatand

R.F.

Nos Cavalliers et Cader arkan
que jay Envoyées pour Chasser
Les prisonniers anglois et cipayes
qui Ettoit Repandus dans touttes
Les aldées, je leurs ayt recommandé
dans lever cent cipayes que l'on
m'a assuré quil Voltigoit aux
Environs de Kavaripacam je
Coute beaucoup Sur Cader Arkan
Monsieur jay lhonneur de
vous Ecrire, je Croy qui vous Envoye
Le Compte des Cipayes ainsy que
Letat des officiers, Demain j'l vous
Envarria Letat de Revue jay Pris
la liberté de tirer une lettre de Chang

ſur vous pour Recogÿ de cinq
cent Roupies dont jeluy ayt fait
faire retenue Sur Sapaye.

j'ay Reçue les gilets et les tokers
je vous prie deme faire marques
Lepris pour que je puiſſe En faire
faire la Retenue aux Cipayes qui
Enauront pris.

A ou meſure que les anglois aſemble
Leurs trouppes apondamalie —
il y ont Envoyé Deux pieces de gros
Canons il paret quils ont Envie
a Ce qui me paroit de ſopposer
a Votre marche je Doutte que
Les mores faſſe leurs Devoirs

Monsieur Dumenis ne pas pas
poursoudieher Comme je vous
laves marquer cy devant il vat
beaucoup mieux

J'ay l'honneur
D'ettre avec Respect

Monsieur

Votre tres humble et tr
tres obeissant Servitteur
Bernier

A Vaugirars ce 8. janvier
1752

9 Janvier Brunies

Monsieur

ant. lettre N° [illegible]

J'ay Reçue ce matin deux de vos lettres du six et du sept du courant. Le Camp que vous m'indiqués me paroit bien désavantag[eux], vous ignorés sans doutte que la garnison de Pondamaly a assez forte pour nous incomoder beaucoup dans notre Camp et mêmes l'on m'a assuré que toutte la petite armée y étoit campée, je n'ay encore rien pus avoir de positive de la situation de l'ennemis du coté de Lanuer les Espions n'ose pas s'y porter.

Sy je ne me met pas où vous me le marqué positivement, je vous asure que je ne pourois de façon à les bien incommodé je n'attend pour partir que le Retour de nos espions. A

Cavaliers qui sont allés amarés les torones
Et faire faire la Recolte dans beaucoup des
Endroits ou l'Ennemy la commencé, j'attend
avec impatience des nouvelles de notre petite
armée cipayes que j'ay Envoyé du coté de
Lascaripacam pour Enlever cent cipayes de
l'Ennemy qui y Ettoit venu pour y amarer
le Toron, Le fort fit un grand feu dans
la nuit du Six au sept du courant pour
les Engager a se retirer j'ay voulu aussy
qu'y l'accepta leur pavillon je luy ai
Ecrit hyer pour le complimenter, et je luy
ayt marqué pour l'Encourager que s'il étoit
un peu pressé il n'avoit qu'a me le
marquer je l'aurois bien tôt Degagé
Je Croy pour le present qu'il Est inutile
de toucher aux Cipayes de Gingie ces gens
ne seroit de peu d'utilité, et cela pourret
decourager les habitans des Environs, et il
soutiendront la Recolte, je ne manqueres pas

de faire rendre les vingt fusils que m[illegible]
a, je les ferait donné zy vous le jugé a
propos aux sipayes qui sont suivant les
compagnies dans armees.
Monsieur Very est chargé de vous repondre
au sujet de ce que vo[us] luy avés accordé je peut
vous assurer que personne n'a eu aucune
connoissance que moy.
Je ne crois pas que Majesté voule Etre
pour le changement qu'il veut faire, il m'avoit
chargé de vous l'écrire des la premiere fois
que je les fait, comme j'avoit mal entendu
je vous avoit seulement marqué qu'il avoit
envie de le faire mais la seconde fois il m'a
fit expliqué qu'il ne le voulé pas faire sans
votre consantement est ce quy m'a fait vous
écrire sur le champs, il m'a parut bien joyeux
quand il a appris que vous aviés la bonté
de luy envoyé de l'argent, je luy ferait payé
les appointement de Mrs les officier moyennant
quoy j'epance que vous ne devés presque

plus Rien aux cipayes Sy vous aves la bonté
de payer à Mrs. Very Dumenil et Labarre
Leurs appointements a pondichery je prendre
tez avec le Nabab ce qu'il leurs reviendroit
pour parfaire ce quil vous manque les
Cavaliers de Recogz ont toujours été Saucés
cipayes a payé d'Europe, D'ailleurs le
Nombre et sy peu de Chose quil ne pas
lapeine, j'en ferray une petite Compagnie
dadragons

J'ay L'honneur d'etre avec Respect

Monsieur

Votre tres humble et tres
obeissant Serviteur
Arnier

Cangivaron ce 9 Janvier
1762

10 Janvier Bremil

Monsieur

Xb. ~~Cotte~~
11 Janvier

je viens de recevoir deux de vos lettres que
vous m'avies fait l'honneur de m'écrire le
huit du courant l'on est a finir les ouvrages
de la pagode de Conjivarom est un
endroit qui tient bien a coeur aux Englois
étant precisement sur leurs routte d'arcatte
a sy l'on avoit envie de la fortifier j'espere
qu'il n'en couteroit pas beaucoup, la premiere
enceinte fourniroit plus de materiaux qu'il
n'en faudroit pour faire a la seconde quatre
bons bastions.

Sans doutte que vous avés vos raisons
pour ne pas le faire, je vous ay écrit hier
que j'attandoit le retour de mes cipayes pour
lever le camp j'en feray partie demain de grand

Matin quatres cents cipayes ainsy que de la cavalerie pour aler au paleagare de Striperoumpoutour, je peut vous asurer que j'ordonneroit au chef que j'envoyeray les de faire le plus de mal quil pourroits.

J'ay reçue aujourd'huy une lettre de Monsieur Le Blanc par laquelle il me marque quil est sorty de Quadrent deux mille homme dans le nombre il y a cent quarante blancs et le reste des coulies, je ne sçay sy c'est un convoy qui veut passer ou des gens armées. J'ay fait partir sur le champ nos curieux de camp pour sçavoir la route quil tienne j'ay ecrit aussy a Monsieur Le Blanc pour quil eu la bonté de s'expliquer une autrefois.

J'ay delivré aujourd'huy les gilet que vous avés eu la bonté de m'envoyer, cela fait y fort beau coup d'oeuil, Monsieur Very envoye l'Etat de la revue de nos troupes blanches a Monsieur de Bussy et il a

En meme temps de vouloir bien nous le communiquer;

Mr. forget chirugien est arrivé hier de Vélou avec deux blancs. il a [illegible]it passer les malades a Gingy, il nous est mort deux blancs a Vélou le nommé moreau, et Godefroy

J'ay l'honneur d'ettre avec
Respect

Monsieur

Votre tres humble et tres
obeissant Serviteur
Brenier

A Langiouva le 10 janvier
1752

12 Janvier 1752 Obrenet

Monsieur

Collé 11 Janvier

BF

J'ay Reçue la lettre que vous m'avés fait
L'honneur De m'escrire le huit du courant
Je m vous avés demandé le changement
De Modiniesabe au Lintereniere. du
Hababé car pour moy je peut vous
asurer qui m'est Egalle que ce soit l'un
ou lautre.

J'ay remise votre lettre au chefs De Cipayes
L'effet quel ou produits et qui m'estoit
venu voir et quy m'ont fait beaucoup
de Belles promesses mais j'en attend
les Effets.
vous Devés avoir apris par voye de

mes precedentes que Mr Dumenil -
s'etait trouvé mieux apres le party
de Metes Mr Destrinwille doit Etre
arrivé a pondichery, mon pauvre souf-
very a Repris tout de nouveau son
Crachement de sang mais il fait
ce qui il peut pour soutenir la gagure
il s'est fait seigner hyer et apres quelques
Drogues qui l'paroissent l'avoir un peu
soulagé, Moy j'ay bien de la peine a
soutenir quoique je ne vive que de Cange
je Ne faine davoir des Coliques Desthomac
affreuse.,

votre lettre ne manquoit pas trouver a
Cangivaron la plus grande party de
Nos cipayes et de notre Cavalery ne
fut repandu dans differentes aldées
Nous avons un Corp de Cavalerye qui est

aler jusqua lachapelle, cependant
Dafemain je conte lever le camp mais
cest pour aler me camper directement
sur la Routte que je Doit tenir et je
ne Determineres dela mon depart que
lors que laplus grande partie des cipayes
auroint joint; jay crue bien faire
dassurer touttes les aldées qui sont
Dicy a arcatte, Dautant mieux que vous
avés Eu la bonté deme lemarquer par
vos deux precedentes.

jay communiqué ala volonté larticle. de
votre Lettre qui le Regarde.

je vous lai ecrit par ma derniere que jallois
faire partir les cipayes pour aler contre
les paleagars de Stripeeroumpoutour mais
jay Etté touttes la journée a chercher dans
le camp, des gens qui connusse cet
Endroit, alafin le Nababe mat assuré

quil Etoit a Dix lieue dans le Nord de
Madrast jeu Eng informerés mieux et
sitot que je seaurois ou Est cet Endroits
je ne manquairoit pas Dy Envoyer
Tous nos Espions mesure que lEnnemy
Sasemble a pondamalie Sa mettre dans
le Cas aux approcher de prendre mes
precautions

J'ay lhonneur Detre avec
Respect

Monsieur

Votre tres humble et tres
obeissant Serviteur
Brenier

Mangivaron le 12 Janvier
1752

770

Monsieur

xbry lotte
11 Janvier

J'ay L'honneur de vous Ecrire elle icy pour satisfaire au persecutions Reiterées de Jeannet aterif qui me prie de joindre a luy pour vous prier de vouloir l'aider de votre autorité pour luy faire Recouvrir quelques Sommes que le Nabab luy a donné a prendre sur Valgonde et a d'autres Endroits. sans doute qu'il vous Expliquera mieux par la lettre qu'il a l'honneur de vous Ecrire —

J'ay l'honneur d'estre avec Respect

Monsieur

Votre tres humble et tres
obeissant Serviteur
Brunier

Alangivaram ce 12 Janvier
1752

Monsieur

11 Colle III. exo

Le detachement est party aujourd'huy sous les ordres de M. le Gen., j'ay donné ordre aussy aux 7 grayes de tirvatous de revenir ainsy que vous me l'ordonnay.

Je profitte de la permission que vous avez bien voulu m'accorder pour aller chercher quelques consolations dans le sein d'une famille qui me sera sensiblement cher. Je conte partir lundy. Je vous envoy cy joint l'expremie dudt detachement.

J'ay l'honneur d'etre avec respect

Monsieur

Votre tres humble et obeissant serviteur

Brenier

a Ginq le 13e Janvier 1752

[illegible] Sortie comme la permission

Monsieur

11 Colle 111 Carb

Jeroy Sortis comme [illegible]

Le detachement est party aujourd'huy sous les ordres de M. le Gin, j'ay donné ordre aussy aux Cipayes de [illegible] de venir ainsy que vous me l'ordonnay.

Je profitte de la permission que vous avés bien voulu m'accorder pour aller chercher quelques consolations dans le sein d'une famille qui me sera eternellement chere. Je conte partir lundy. Je vous envoye cy joint l'[illegible] dud.t detachement.

J'ay l'honneur d'estre avec respect

Monsieur

Votre tres humble
et obeissant serviteur
Bremer

a Gingy le 13e
janvier 1752

R.F.

Monsieur [illegible]

J'ai reçu la lettre que vous m'avez fait l'honneur de m'écrire le dix du courant, je vous ai marqué par les de mes précédentes que je contois pas établir de camps dans l'endroit que vous m'avez indiqué, il seroit trop dangereux [illegible] Nous serions à tout moment dans surprises, d'avoir des alertes et même d'avoir les équipages devant nos yeux enlevés par les cavaliers ennemis. J'ai choisi donc un endroit qui me mettra dans le cas d'inquiéter mes ennemis beaucoup, sans craindre

d lettre je doutte que les moien
aufe Executer le projet que vous me
donner je ferayt tout possible
pour les Engager a le faire.

Les Cavaliers mous et les epayes
qui avoit été desyarqué a la petite
pour chasser des epayes Ennemy
et Enlevé le pavillon de cistauretaly
quils avoit plauté pour Toutourez
faut leurs ampliés, ont tues quelque
epayes Englais et ont araché le
Drapeaux que j'avais Envoyé qui ont
Ette jarquarin Simulter d'oreallo tout
cella leur a fouté un Cavaliers quils
ont Eu tués.

[illegible] Laudoutte suprier de vous
Renvoyé Encore prés de Cangiuron

je vous Est marqués cy Devant
les Raisons quil my avoit Retenue
jusquà present, Malgrés cela jaurois
levé le Camp depuis avant hyer
sans les pluyes Continuel quil fait
depuis ce temps jaurois Envie damener
avec moy les Volonté et une partie
de la Garnison je le Croirois fort
propre aux operations que nous
avons a faire vous avies Eu la bonté
de me promettre de menvoyer quelque
tentes pour les cipayes quil sont avec
nous elles se trouverois aujourdhuy dune
grande Utilité car je Crois par quils
Est uy Seule fusils quil ne soit mouillés
Jay lhonneur Dettre avec Respect

Monsieur
Votre tres humble et tres
obeissant Serviteur

a Mangicouran ce 14 Janvier
1752

Brenier

114

Monsieur

xxxij cote
11 [illegible]

J'ay Recue les Deux lettres que vous mavés ont l'honneur d'envoire les 13 et 14 du present Nos Cipayes nous ont pas Encore Rejoind ce la ne mest pas Empecher de lever aujourdhuy le Camp et de me mettre en Route. J'espere qu'il me Rejoindrons;

J'ai foré 6 diez Seroje de la Cavalerie de Rajasaeb pour faire arrachés les Fourreurs mais cette Cavalerie craignant les gens armeés de fusils Neveulent marcher que sur Leur Escorte et cy je veut entrer le moindre partie il faut que je leur donne

Des Cipayes, j'espere Entiere tout, les
partys que vous desiree quand je
serait a lieu de pouvoir le faire.

J'ay fait dire a Rajasaeb de vous acusez
l'acceuption de l'argent que vous luy avet
Envoyée je ne sçay comment il fait son
Conte mais il fait Com tous ces chefs
de Cavalerie jusquies apres les racomodés
avec Mahmet Cherif qui a quelque Lieu-
de mecontentement, il seray a souhaiter
que lon puisse se passer de cette Compagnie
portuguaise qui Coute beaucoup et qui nest
Composée que de scelerats et que pour peut
quil soit jamais demandé a quitter et a Dabor
Etre mise sur un mauvais pied.

J'ay Renvoyé ce matin trois Topas a Pondichery hors
d'etat de faire le service, J'ay l'honneur D'etre avec Respect

Monsieur
Vottre tres humble et tres
obeissant serviteur

a Vazavour a 17 janvier
1752
Brenier

Monsieur

9e lettre d'[illegible]

Nous Sommes arrivés aujourd'hu
a Stanglepitte, je Conte En partant D'icy
aler Etablir Notre Camp a demeure pour
Nos operations, j'ay Envoyés des gens
pour Reconnoitre le pays.

Le Nababe m'avoit proposé d'aler jusqu'a
Coblaur et que de la Nous Eussions pût
choisir Nottre Campement, La propositions
me paroissant Estravagante je Ne
l'ay pas acepté

Monsieur le Blanc m'at Ecrit que
vous luy avés donné ordres de me
donner quatres pieces de faveur de
quatre Cannes vous m'avés par fait
l'honneur de m'en parler j'eluy ayt
marqués d'atandre de nouveaux ordres
de votre part

J'ait l'honneur d'etre avec Respect

Monsieur Votre tres humble et
tres obeissant serviteur
Brenier

A Champlepette le 20 de janvier
1752

Monsieur

Cette
2ms [illegible]

Je vient de Recevoir la lettre que vous
m'avés fait l'honneur de m'ecrire le 19 du
present. je suis surpris de la demande
de Moy ataibe j'en voye toutte la malice
que je luy ait jamais refusés
permittre a la totalité de sa cavalerie
de luy donner les espoyés que
il luy ayt eté necessaires. je voudrois
bien qu'il me proposa quelque Entreprise
mais ce jeune homme est d'une
indolence qui surpasse l'immaginatiou
il est a Maitre qu'il met fait encore
aucune proposition je me trouvé trop

heureux qu'il voulu Executter a la lettre
celle que je luy fait, il semble que
nous ne travaillons pas pour luy, de
l'affaire dont qu'il agit. Cependant
il Devroit connoitre mieux le pays que
moy et Scavoir ce qui Est appropos di
faire. Je vois que dans l'affaire de
Speucer il y a beaucoup d'amour e
propre et qu'il voudroit que touttes
les ordres fut Emanés de luy. Cependant
je puis vous assurer que j'ay toute
les Egards que je croy luy Devoir
et qu'il ne se fait Rien sans son
consentement.

Nous avons aujourd'huy pris des
Enrangemens Ensemble pour faire
partir un Corps de huit cents hommes
Cipayes et cinq cent Cavaliers pour
Chasser l'Ennemy qu'il s'est Emparé

117

des aldées suivantes.

Mainmangalon 400. hommes Environ

Carancolatour - - 300 -

orapacom - - - 250

j'escoute que dans deux fois vingt
quatre heures cet Expedition sera faitte
Monsieur Daumenil et alotatte et je
le ferray soutenir de trente blancs
avec deux petites pieces qui laissera
aussitôt chemin pour agir plus
vivement, et que nous yrons prandre
Notre campement a gindaloir que
Est a quatres lieue de l'Endroit ou nous
avions la plus affaire suivant le Raport
que l'on m'a fait de cet Endroit il me
parois la plus convenable j'envoirait
reconnoitre demain

je croy que ay vous aves seu la faute
que abdoulabibeg a faitte vous me luy

auroit pas fait Complettement jusqua la
Nuit du 17 il [illegible] fort bien operé
mais cette nuit la il s'est laissé surprendre
par 80 Cipayes et 20 anglois quis s'estoit
Deja Emparé de son Camp et de piller. Nos
Cipayes Sont Revenu a Cohary il s'est vu
obligé d'Enbandonner la partie, il me
demande a force du monde et des munition
Cependant ils ont 700 hommes, et nous
Sontiens bien Eloignés d'avoir Compte car
je ne luy laisserai que 100 Cipayes
Rajasaibe peut luy donner de la Cavalerie
tant quil jugera apropos je luy Est
Dit aujourd'huy

J'ay l'honneur d'Estre avec Respect

Monsieur

Votre tres humble et tres
obeissant Serviteur

Brenier

a Chinglepette ce 21 janvier
1752

Monsieur

[illegible] cotte 11 [illegible]

J'ay receu seulement hyer la lettre que vous m'avés fait l'honneur de m'escrire le 18 du present, j'ay fait chatier le porteur pour qu'il fut une autrefois plus diligent.

Monsieur Bertrand est party en [illegible] ainsy que vous me le marquez de permettre de s'en aller. Je suis fasché qu'il nous quitte car ainsy que nous reste me paroit bien peu affaitte, Monsieur Duvivier part aujourd'huy avec un corps de troupes ainsy que j'ay eu l'honneur de vous le marquer

ly en tout ceque jay chargé est
que la compagnie portuguaise le
suivra jusqu'a tiruvalour ou lon ma
quil y avoit 500 Cipayes Retranchés
avec deux pieces de Canons que
j'ay Recommandé que lon tachat de
d'enlever j'ay fait partir aussy
toutte suitte les petits detachements
pour aler dans l'Est pour donner
Jalousies a l'Ennemy qui etaient d
beaucoup pour St Thomé. Ils y ont
fait passer 20 Blancs de plus un
Corps de Cipayes et Deux pieces de
Canons de Campagne. Sitot cet Expedition
faitte je conte m'aprocher plus du bord
de la mer ou je tacherais de faire
Executer vos projets vous me marqués
par votre lettre que la Cavalerye est

Exelente pour soutenir l'atteuolte mais
il ne mest pas possible de pouvoir
faire sortir le moindre detachement
sans leur donner des cipayes s'il
vous est arrivé des armes j'espere
que vous aurés la bonté d'armer mes
cipayes qui n'en ont pas —

J'ay l'honneur d'estre avec
Respect

Monsieur
Votre tres humble et tres
obeissant serviteur
Frenier

a Chinglepette le 22
janvier 1758

De Anglepelle ce 23e janvier 1752
a 6 h Du soir.

120

Monsieur

Lxxxij cotte
iiic xx8

j'Viens Dans Linstant Dapprendre que — Monsieur Dumesnil avoit fait des Merveilles et quil avoit Batte Lennemy noir en [illegible] Cartean, je Vous Envoye Cy joint Sa lettre et Vous Verres par elle meme cequ'il En Est — il y a que Vous Voudres bien Excuser un petit Crime libre que Vous y trouveres. il doit continuer Ses operations, je Souhaitte quil y ait Le meme Succes.

Jai Lhonneur Detre avec Respect

Monsieur

Votre tres humble et tres obeissant Serviteur.
Grenier

Mr Dulimoniel
Vient Darriver

9553 fol. 105

Monsieur

xxiij Cote
11 Piece

Je Reponds aux deux Lettres que vous m'avés fait l'honneur d'escrire le 21 et 22e du present je sens toute la necessité d'donner des cipayes aux cavaliers surtout quant ils doivent aller contre des gros armées d'armes a feu aussy je l'ayt toujours pratiqué, il Est vray que quelquefois je leurs En donne point la quantité qu'y En demande icy d'efanous.

Monsieur Dastinouville est arrivé hyer je croy qu'il auroit mieu fait d'attendre Encore quelque jours pour achever de se Retablir car peut Estre sera t il dans le cas de s'En Retourner plus malade qu'il n'Etoit partis la premiere fois. Il Est arrivé icy plus incommodé qu'il ne l'avoit Encore Etté. Il y a toutte aparence que c'est la fatigue du voyage qui En Est la cause

et je ne vous Est pas fait part d'une intention je contois que vous les Visiers Devriés puisque

vous même vous me marquiez d'tacher de
donner Le change a L'ennemy. cy j'avoit Ette
Droit a Mamimangalen avec l'armée Monsieur
Duminil Lût manqué Lecoup qui a fait hyer
et celuy que je Conte qu'il fera aujourd'huy
peut Ettre pourat il avoir le bonheur de
bruler Pondamalie. car les anglois qui ont crue
que j'allois a St thomé. cy sont transportes avec
Deux petites pieces de Campagne, ils ne seront pas
plutost de retour a pondamaly que je leur aura
donnerés une alerte du Coté de st thomé et
peut Ettre dans bien d'autres Endroit -
Soyés persuadez que je ferait tout ce qui
dependra de moy. pour que vous ayés lieu
d'Ettre Satisfait. il faut, que ceux qu'il vous
ondit que cette Routte m'eloigne de vous en
ont imposé. ou ceux qu'il ne savent de quoi -
il ne peut m'en raporté qu'au gens du payis ne
Connoissant pas la Carte. ce qu'il y a de sur est
que Nous sommes qu'a huit lieux du principal
Endroit ou nous avons affaire, et que me trouvant
a Une Certaine Distance je suis le Maitre de leur
donner le Change quand je Veut.
Jay Ette hyer visiter le fort de Chingleputte

que lest Extremement fort par Sasituation, jl ne peut Ettre attaquee que par vne Endroit Etroite deffendu d'un Coté par vne Etang qui a plus d'une lieu de Circonference de lautre parla Riviere et des vargés, mais jl Est bien mal Entretenu les murailles Resemble plutôt a vne forest que des murs de fortification, jl ny a pas vn Refoulois En Etat de pouvoir Servir Les pieces nauroit pas tirée deux Coup quil Seroit hors Detat de Service je pense Monsieur que vous avés Etté mal justruit Sur lasituation de Cet Endroit jl Est En Etat de bien jener L'Ennemy s'il y avoit une bonne Garnison. jl nest pas a vne deux Lieüe d'un des grand chemin d'arcatte a Madrast Est de plus voisine de Nombre Daldeés dont L'Ennemy Sest Emparer je Croy que cela les tiendra plus Circonspects, Le more qui Est le jouverneur me parois etre vn homme de bien peû de Capacite je Croy quil vaudroit mieux quil y Eut vn bon sujet cette place doit Ettre Regardé Comme une des Clefs du Coté de la mer

je ne pouvoit vous asurer la Reception des lettres N'En ayant Eut aucunes nouvelles qu'a Linstant quil viennent Darriver

je suis faches que vous Nayés pût nous faire paser icy quelque volontaire jl y En a deux

En traitre que jaurait Ette charmé davoir
qui sont Messieurs daguiné laverrangerie
et Ribeyquere, je vous Demande votre protection
pour ces Deux jeune gens, vous avez Deja Eut
nombre de bonté pour le frere de Ce Dernier, et
Le premier Est fils d'un fort honnette homme qui
Exerce les fonctions de Capitaine de quartier et
de Lieutenant dinfantery aux Isles ce jeune
homme ci meme fait le service de Cadet aux Isles

Jay Lhonneur Dettre avec Respect

Monsieur

Votre tres humble et tres
Obeissant Serviteur
Bernier

Rhinylepette ce 24 Janv
1762

Monsieur

Rep. cotté
11 Fevrier

Mr

Le porteur de la presente est venu s'offrir de prandre le service de cipayer avec plusieurs cipayes qu'il a fait. je vous le renvoy pour que vous luy rendiés la reponse que vous jugerés a propos de

J'ay l'honneur d'estre avec respect

Monsieur

Votre tres humble et tres
obeissant serviteur

A Chinglepette le 24 Janvier
1752.

Hirnier

R.F.

124

Monsieur

arch. Coll.
11 Lorraine

Je n'ay pas Encore Reçu de Nouvelle de Monsieur Dumenil depuis la dernière lettre que je vous Et Envoyé J'ay appris simplement qu'il Etoit arrivé a trivalour ou l'Ennemy navoit pas jugé apropos de lattaindre il doit aler jusqu'a pondamaly et trouver laldein s'il peut trouver leur ordre, J'ay Enfin decouvert ou Etoit

Monsieur

xxib. Coll.
11 Lorraine

Je nay pas Encore Reçu de Nouvelle
de Monsieur Dumenil depuis la
dernière lettre que je vous et Envoyé
J'ay appris seulement qu'il Etoit
arrivé a trivalour ou l'Ennemy
navoit pas jugé apropos de
l'attandre il doit aller jusqu'a
pondamaly et Bruler la ladain
s'il peux trouver leurs Bolle,
J'ay Enfin decouvert ou Etois

La demeure de Ce palagard que
vous m'avés Recommandé Le oiguille
de villamroja est auffaire de le
faire arrêter et d'une lettre mettre, ce
même Oiguille avoir venu trouver
avec une lettre de son maittre je
luy Et fait de vife Reproche sur
la Conduitte de son frere malroja
et je luy Et dit que tôt ou tard
il s'en Repentirai

depuis hyer Nous avout mi Lchn
Il m'a fait plaisir en me donnant
beaucoup d'Eclaircissement sur la
situation du pays si vous souhaitté
mettre un blanc pour commendir -

icy. Il vous offre ces Service et
Se fait fort dengager une douzaine
de portuguaise a prendre service
qui sont Etablie a St Thomé et
qui prefere d'être dans une
Garnison comme celle icy a Rester
a Rien faire mais quil veule
pas courir les armées. je vous
assure que cet Endroit meritte vos
attantions par sa situation
avantageuse et que le Kelidar
qui Est laissé tout a labandon.
J'ay Lhonneur D'être avec Respect
Monsieur Votre tres humble et
tres obeissant serviteur
A Chiny lepatta ce 25 Janvier BRENIER
1752

Monsieur

[illegible] Colle
11 [illegible]

J'ay Receu la lettre que vous m'avés fait
l'honneur de m'ecrire Le 24 du present
Il est vray que Mammianguellon
est sur le terrain de Villourajé mais
d'avoir tel Endroit que estoit l'ennemy
je croy quil Est toujours bon de
les Etriller, Les Espions m'ont raporté
quil ne font que rôder de coté et d'autre
sans sçavoir où se fixer ne sçachant
pas le partie qu'ils doivent prendre
il font beaucoup de preparatif ce

pondamelie.

J'ay fait ecrire aujourd'huy une lettre
un peu secque a abdoulabibec qui
at Enbicedouma ~~[illegible]~~ haveripassam est revenu
a Cangivaron sans ordres, je tacherai
par les courses de nos differents
detachements de jaines Notre Ennemy.
Monsieur Latour continuant d'avoir
la fievre je luy est permis d'aler a
Cobliere soire quelques jours pour
s'y retablir j'espere qu'il nous
rejoindra sous peu de temps —
J'ay l'honneur d'etre avec Respect.

Monsieur Votre tres humble et tres
obeissant serviteur
Brenier

a Chinglepette le 26. Janv.
1752

127

Monsieur

[illegible] 11 [illegible]

J'ay receu les deux lettres que vous m'avez fait l'honneur d'escrire le 24 du present. Je vient de recevoir 15 fusils et 5 gargoussiers du Kelidar de Cangivaron, il me paroist que ces seigneurs la ont bien peut de soin de armer ceux leurs cipayes. J'ay receu hyer une lettre de Monsieur Dumenil qui m'apprend qu'il s'est emparé de Tirevalour que l'ennemy avoit abandonné a son approche. Il y avoit un detachement de 400 pions ou cipayes quelques topas avec cinq ou six cavaliers et deux pieces de [illegible] [illegible] est entourés d'un mur de terre et l'Ennemy y avoit fait deux petites bateries

J'attend le Retour de Monsieur Dumenil
avec beaucoup Dimpatience, J'ay Reçue
Les pieces de Rechange que Rayon m'at
Envoyer.

J'ay Envoyer chercher a Leblanc des munittions
Monsieur Leblanc m'at Envoyer Douze milliers
de Cartouches et quatre barriques de poudre
En grains que Jay faits mettre dans des gallons
Elle S'est trouver totallement hors De service
Jen Est fait des Reproches a Monsieur Leblanc
quil m'a dit que cela provenoit de la faute
du Maittre Cannonier de pondichery. Je
vous prie De luy Recommander un peu
plus D'exactitude, pareille faute pourait
Ettre de Consequence. Nous En avont Eu
une Exemple a ariatte.

J'ay L'honneur D'ettre avec Respect
Monsieur
Votre tres humble et tres
obeissant Serviteur
Chinglepette ce 27 janvier
1752
Bernier

128

Monsieur arrivée le 11 Xbre

Nous avons tres beaucoup marchez et nous
Sommes approchées Environ deux lieues
je pourrois bien attendre icy le Retour
de Monsieur Dumenil N'Etant pas En
Etat Sans sa troupe de faire aucune
Entreprise;
Un Pere Portugais Curé de la loupe
Est venu ce matin a notre Camp pour
Demander au Nabab qui ne soit fait
aucun mal a son Eglise j'ay Envoyé
Chez le Nabab luy Demander Si

Je recevant quil ma fait Délivrés
ainsy quun de ses pavillon, le bon
pierre sen est Retourné bien contant
Jay lhonneur De tre avec Respect

Monsieur

Votre tres humble et
tres obeissant servitteur
Hernier

De Ouimarianparou
28 janvier 1752.
(8.

Monsieur

xliij cotte
iii C 98

J'ay receu cette nuit la lettre que vous m'avés fait l'honneur d'm'ecrire du 27. ainsy que celle d'alikan que vous m'envoyez, je les fait venir cematin pour qu'il m'explique je croy que cet homme donne dans le faux d'ailleurs il ne coute rien de le laisser agir il nous faut de ce coté la du monde, sous quelques jours je pourrois l'envoyer mais il vous demande deux milles Roupies, pour subvenir

au petite Depence quil ferá
aubliyés de faire et quil a deja
fait, et que vous ayés la bonté de
L'asurer des Demande quil vous
fait, par une de vos letres. je lay un
peu grondé de quoy il avoit Commencé
a mettre son projet En Execution san
m'en avoir prevenu car de son aveu
il a deja fait passer toutes hommes
a cariatte.
Les cinq cents trouppes que vous avez
payé à Reugie Doive Ettre passé
a Compte de la paye des èpayes, s'y
vous voulés avoir la bonté de verifier
le Compte du premier de ce mois vous
En trouverés L'Employ.
Monsieur Dumené Est arivé hyer.

avec une partie de sa troupes il a
Etté jusqu'a poundamalie il avoit
Commencée a faire brulée quelque
maisons de l'aldée, mais il a Etté
aublige de se retirer. En se retirant
il a brulé deux aldées dependante
de cette Endroit, j'atend le mouvement
que cela fera faire a l'Ennemy pour
ne jetter tout d'un Coup d'un autre
Coté,

Malgrés tout les Regimes et tous
les Remedes que j'ay pû prandre je
n'ay pû parvenir a me Retablir au
Contraire je vais de jour En jour plus
mal, il ne m'est pluer possible de pouvoir
soutenir ainsy je vous demande en
grace de me faire Relever icy j'ay tenu

Jusqua present ce nest que p
vous prouver mon zele Sitot que
Seray Retablye jenaurais pas De
plus grand plaisir que de vous
le prouver jatand de vous cette gra

Jay Lhonneur Dettre avec Resp

Monsieur

Votre humble et tres
obeissant Serviteur

Brenier

Monsieur Samson Est arrive a minuit
A ourue aucapucine
Ce 29 Janvier 1782

Monsieur

~~xxix cote~~
11 Cheris

je vous Renvoy trois soldats que jay fait
Chasser par les vrigeur pour avoir Ette Volés
dans une aldée appartenante a Rajasaibe
ce sont des Coquins dont il fait bon de
se deffaire, sy vous pouvies les changés
pour quelquautre du Vaisseau qui Est En
Rade qui pourroit Nous les Remplacer
jen envoye aussy un officier des cipayes
qui Navoit Engager quarante a se mutenés
je croy que son dessein Ettoit dettre fait
Capitaine a la place du sien Lon ma raporté
aujourdhuy quil Etoit sorty des trouppes
dariatte jay Envoyé des Coureurs pour

Recevoir le vroy. ey cela Est j'avais tachei
de leurs Coupé passage Et meme je tacherés
de les Enlevés.

Monsieur Dumenil Sest beaucoup loué
dun Nommés Recoyp capitaine de Cent dragon
Joint a alikan j'ay aussy lieux d'En Etre
fort Content pour l'Exactitude de son Service
Il vous demande pour Recompence de luy
accorder la permission de porter palanquin —
je luy joint aluy pour vous demander cet grace
J'ay fait Remettre a alikan les quinze
fusils que j'ay Reçu de Congiwaron.
J'espere que vous ne me Refusserés pas la
grace que je vous Est demandée par ma lettre
d'hyer meme ey vous le jugés apropos je
Rejoindrai Sitot que je seroy Retabli.
J'ay L'honneur D'etre avec Respect

Monsieur Votre tres humble et tres
obeissant Serviteur
Arenier

A Courumarampacom le 30 Janvier
1752
R.to Ne

Monsieur Dans Linstant que les Dts
soldats allés passer par les verges le Nabab
m'at Envoyer Demander leurs grace comme
ses la premierre qui me demande j'en ay pas
Crue luy Refusser j l nauront ~~Etté~~ quitte pour
la peur ainsy je luy les Renvoy par

Monsieur

exp. Cotte
11 Janvier

R.F. MANUSCRITS

Je vous Envoye par les exprez le Nommé Dubois Caporal qui Estoit du nombre de ceux qui devoit passer par les verges comme estant coquin et qui vaut mieux se defaire d'un homme que d'en perdre plusieurs, les uns a payer pour meuroit l'officier a payer dont que je vous ay deja parlé.

J'ay l'honneur d'estre avec Respect

Monsieur Votre tres humble et tres
obeissant serviteur
Brunet

ou nommé au paiement
11 Janvier 1753

Monsieur

xxxb. cotte
11 [illegible]

Nous avons aujourd'huy levez
le Camp, et nous avons Campés a ou
Mes Espions m'ont assurés qu'il n'y avait
pas grand Monde a Pondamaly Notre
Espions a Notre Dernier Camp les
avoit fait en jetter du Coté de Mou
Je n'a apresent leurs Donne une alert
de Ce Coté icy.
J'ay Envoyé Plusieurs Sauvegardes

dans les Aldées pour asurer les
habitants. jay meme Remis une
rolle au maniagard pour quy la
montre a tous les habitants pour
les Engager a Revenir, Lamoison se
fait a force.

J'ay L'honneur d'ettre avec
Respect

Monsieur

Votre tres humble et
tres obeissant Serviteur
Brenier

A Ourapacoin le 1er fevrier
1752

Monsieur

xxxij cotte
11 Janvier

Nous Sommes venu Campe aujour
a Judalour, Le Nabab est partis dicy
avec toutes Sa Cavalerie Est alle jusqua
grand mont Ils onts faitte un grand butin
Ils onts fait Encore plus de mal que de
profit. Les habitants de Ce pays peuvent
apparamant que Lon Est par auzes
ouvrir leurs portes car Ils avoit laissez
jusqua de La Vaisselle dargent. Je Crois
quil ny a pas un mores qui Nest aime

Chasse, ainsy les tapis sont devenu a
bon marché, Le Camp Est Remplis
de Cocq d'inde de Canard et des oyes
ce que je trouve de mauvais est ces
queux de morues Les aime.
J'ay Del plutôt avoir porté contre le
Relidant de Chetoupittes malgrés les ordres
Reiterés de faire passer a pondichery
Les Portuguaise qui Etté dans son fort
il a Ly bien faitte qui Les a faitte
Echappée, il meritte bien une bonne
Reprimende de vottre part j'avoit Eté
L'honneur de vous priés et devant de
donnée ordres a Messieurs Miran de
faire Delivrés du vin avec Requisition
pour Ne pas Ettre tous les jours avoir
Etourdie de pareille bagatelle il Eu a
Refusé avoir Commissionnaire ainsy

736

que quelques Raïy de bled que monsieur
Le Borlane luy avoit demandé pour nous,
Je vous prie d'avoir la bonté de luy
donner vos ordres. — — — —

J'ay l'honneur d'estre avec Respect

Monsieur

Votre tres humble et
Tres obeïssant Serviteur
Arnier

Ouiatanon ce 2e fevrier
1752

Monsieur

[illegible] cotte 11 brum

Je viens de Recevoir vos Deux lettre Du 31. Les faits que mentionne le Kelidar de Hangwarou sont de pure [illegible]rare.

[illegible] Eu Soin de Recommandé au [illegible]s Noirs Egarés de Sont de maittre Gillard, Il nepargue pas plus nous aldees voisines que celle de Kemeny. je fait ce que je peut mais Il nest plus possible quelle n'en Souffre beaucoup, si le Nouveau Derniers aquitte cest que je peu[illegible]

quil Etoit inutille dans L'Endroit ou
je lavoit Envoyer jy Et Laisse cent
cipayes et trois cents cavaliers et
nous Sommes dans Levoisinage
Surrement L'ennemy nosera pas
Sortir, je ne pouvoit me passer du
Detachement qui avoit avec luy par
aport au Different mouvement que
jettois aublige de faire,

Le Nomme chinevass Rayer a Valdav
depermadour mes venu proposé de
ajoindre a plusieurs paliagard pour
aler tomber Sur le pays de mal Raja
je les accepter avec plaisir j'espere
que Nonseulement il Est utile de
de chatier ce coquin mais cela
Lobligera dabandonner Le party
qu'il Soutien quoiquil ne soit pas
bien a craindre il ne laisse pas De
Nous incomoder.

Demain chimevaiss Rayes loffre
de faire faire la Recolte dans ces
aldées dependantes de pondamaly je
nay par creu devoir negliger cet
offre comme le temps presse je luy
est donné cents cipayes pour le
soutenir jusqua nouvel ordre de votre
part cy joint touts les noms des
aldées en malabares et en françois
pour que vous voyés dequoy il est
question je suis toujours en guerre
avec ces gueux de malabares, quoique
jay eut nouveau dery offaitte da
tour jatanderis jusque pour demain
pour quitter étant charmé de mettre
en train toutes ces petites operations
je vous prie destre persuadé que
je vous est demandé la permission
dalu a pondichery que quand jay creu
en avoir besoin jay remis votre lettre
a alikan ainsy que vous me le marqués

Et j'eluy Et fait Expliquer
de l'endroit ou Est Situés notre Camp
En montant Sur une montagne qui
Est Scitués Sur Notre Droite Lou voit
madraty, prudamaly, Coblaud et
Chinglepette, Nous Sommes presque dans
Le milieu de tous cela et fort pres du
mont, Nous avons un fort detache-
ment qui Est alle faire une tournée
du Coté de lamee.

J'ay L'honneur d'ettre avec Respect

Monsieur Votre tres humble
Et tres obeissant Serviteur
Brenier

A Goudalour le 23e Fevrier
1752

Djndalour le 4e fevrier 1752 a Midy.

Monsieur

Repondu le
11 fevrier

Je Recois a Linstant La Lettre que Vous maves fais Lhonneur De Mescrire, et je vais faire Mettre En execution Les ordres que Vous me Donnés, mais j'espere que Vous ne Desaprouveres pas Le petit changement que j'y fais, Lorsque Vous Scaures Les Raisons qui my ont Engagees, et Dont jauray Lhonneur De Vous faire part a Mon retour.

au lieu Done De Commander Monsieur Daublin comme Vous me Le donnies jai nommé En Sa place Le Sieur Dumesnil dont je nay nullement lieu Detre Content et qui cest tout a fait Mal Comporté Dans Loperation que Vous luy avies Confié. il partira Demain De grand Matin avec les Deux pieces De Canon et Les Dix Blancs avec Les Compagnies De chekhassan et Du Brahmé.

pour Donner Lechange a Lennemy et Luy faire ignorer cette —
Manœuvre, je luy ordonneray Daller jusqua Villeparom et que la il
recevera Vos ordres pour la routte Suivante, je Vous seray bien obligé
Monsieur, De Vouloir Luy adresser Vos lettres Comme si cavoit été Vous
qui Lavies fait Commander.

jai Gardé Monsieur Dautteuil parcequil est tres bon officier et
beaucoup plus necessaire que Le premier qui absolument ne se Donne
ny aucuns Mouvemens, luy ayant Confié La trouppe Cipaye a
exercer journellement.

jai Lhonneur Detre avec Respect.

Monsieur

Votre tres humble et tres —
obeissant Serviteur.

Brenier

Monsieur

[illegible]
11 Janvier

BIBLIOTHÈQUE NATIONALE R.F.

Monsieur Dumeuil part
aujourdhuy avec un Detachement
Il Est de plus de Cinq cents cipayes,
mais Suivant que Rajasaeb
ma dit hyer je Croy que vous
aurés de la peine a avoir sept cents
cavaliers. Il Sen faut de beaucoup
que Rajasaeb ait le Nombre de
Cavalerie que vous luy croyes
Les Roupies que vous avés Envoyés

pour Lapaye des cipayes Nevalles
Rien, il ne Les outs pas Refuses mais
touts Les jours. Jay des plaintes
Les uns se trouve de Cuivre et Les
autres de Kalain Les Saraffes refuse
de les prandre au Dafaro. je les
Les Envoyés chercher pour les Engager
a les prandre mais il mont dit
quil ne valoit totalement Rien,
je vous prie devoir quil arrangent
que vous jugerés apropos de prandre
Jay Lhonneur Detre avec Respect

Monsieur Votre tres humble et
tres obeissant serviteur
Brenier

a Gudalour ce 5 fevrier
1762

Monsieur

Lig. cotte 11

La Cavallerie maures Est party hyer comme j'ay Eu L'honneur de vous Le marquer, j'ay fait aujourd'huy courir des patrouilles pour ramasser Les traineurs il s'en Est trouvé fort peu. je partirait ce soir ainsy que vous me L'avés permis toutes Les soldats qui Restent icy sont tout des invalides incapables de marcher ainsy je ne croy pas que monsieur Batté puisse en faire partir aucuns pour trichenapaly j'ay L'honneur

D'être avec Respect

Monsieur Votre tres humble et tres obeissant Serviteur

a Gingy ce 1. mars 1752

Brenier

Monsieur. ~~de hollet Larrue~~

nous somes arivé se matin. a valdau
je suy que je pourré continuer
demain ma route. Lonmaseure que
lenemis à filé du coté de villepa
je dumonde au campaignie pour
savoir. de leurs nouvelles ——
jay. l'honneur detre avec Respect

Monsieur   votre tres umble
et tres aubeisant
serviteur
Bren

a valdaour le 22 mais
175

A Monsieur

Monsieur Dupleix
Commandeur de l'ordre de St
Louis Gouverneur pr le Roy de
Ville et fort de Pondichery
a Pondichery

A Monsieur

Monsieur Dupleix
Commandeur de l'ordre de St.
Louis Gouverneur pr. le Roy des
Ville et forts de Pondichery
a Pondichery

144

Monsieur

Ch M colle
11 [illegible]

Je vient D'envoyer chercher Le Chef dela cavalerie de Cadeu arkan quil ma dit navoir pas de gens armés de fusils ny de pistoles ainsy je ne leur ais Donné aucuns ordres, je vient de parler aussy a abdoulabebeay il ma dit avoir cents Soixante hommes de Cavalerie, Je vient de Receivoir une Lettre de Lavolonte que je vous Envoye J'ay Lhonneur Detre avec Respect

Monsieur

Votre tres humble et tres
obeissant Serviteur

a Gingy le 25 mars 1752
a 7. heures du soir

Brenier

145

Monsieur

x Rib. Valle
11 Janv

BIBLIOTHEQUE NATIONALE

J'ay eu l'honneur de vous Ecrire hier
au soir sur les Dix heures que le
Detachement venoit de partir je
croy que l'on ne pouvoit faire plus
de Diligence, je vous Envoye cy joint
Le presente Dont quil Est composé
je n'ay Encore eu aucunes des equipages
de Tiroady ny de l'Esparon, vous
me marqués par votre lettre que vous
leurs avés Donné ordre [illegible] de le
Rejoindre; je croy que vous voulés
Dire le Detachement En ce cas ce
n'est pas leur Route d'y venir cy
cependant l'Etat y venoit de vous